

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026 – 18H30

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU (excepté délibérations n°DEL20260630_37, n°DEL20260630_53, n°DEL20260630_54 et n°DEL20260630_55) – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER (excepté délibération n°DEL20260630_76) – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET (excepté délibération n°DEL20260630_029) – Eric HERVOUET (excepté délibérations n°DEL20260630_31 et n°DEL20260630_58) – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN (excepté délibération n°DEL20260630_50) – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU (excepté délibérations n°DEL20260630_18 et n°DEL20260630_19) – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Étaient absents excusés : Mickaël BONNEAU (délibérations n°DEL20260630_37, n°DEL20260630_53, n°DEL20260630_54 et n°DEL20260630_55) – Pierre CHATELLIER (délibération n°DEL20260630_76) – Cécilia GRENET (délibération n°DEL20260630_029) – Eric HERVOUET (délibérations n°DEL20260630_31 et n°DEL20260630_58) – Florent LIMOUZIN (excepté délibération n°DEL20260630_50) – Rémi NEVEU (délibérations n°DEL20260630_18 et n°DEL20260630_19)

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Ordre du jour

- DEL20260630_01 Acquisition à PODELIHA du Pôle Santé de La Guyonnière
- DEL20260630_02 Subvention au profit de l'Institut Médico-Educatif des Herbiers
- DEL20260630_03 Dotations « Activités péri-éducatives » – Ecole des Jardins – Montaigu
- DEL20260630_04 Convention partenariale avec l'Education Nationale
- DEL20260630_05 Convention de mise à disposition de locaux pour l'activité jeunesse avec Familles Rurales de Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_06 Tarifs des services de restauration scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2026-2027
- DEL20260630_07 Tarif des ouvrages funéraires – Caveau 4 places sans entourage granit
- DEL20260630_08 Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires du 1er et 2nd degré
- DEL20260630_09 Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AXSTG
- DEL20260630_10 Mise en valeur de la Digue dans le cadre de l'évènement la Grande Epopée
- DEL20260630_11 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – Rue des Petits Crevois – Boufféré
- DEL20260630_12 Cession foncière – Rue des Petits Crevois, Boufféré
- DEL20260630_13 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – La Fradinière – La Guyonnière
- DEL20260630_14 Cession foncière au profit de GFA Boischalet et Mme Eugénie CHEVALIER – La Fradinière – La Guyonnière
- DEL20260630_15 Cession foncière au profit des Consorts CHEVALIER et Consorts BOUDAUD – La Fradinière – La Guyonnière
- DEL20260630_16 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – Rue d'Elbée – La Guyonnière
- DEL20260630_17 Cession foncière à Mesdames PELLO et BEAUGRAND – Rue d'Elbée – La Guyonnière
- DEL20260630_18 Désaffectation et déclassement d'une portion de chemin communal – Saint-Georges-de-Montaigu DEL20260630_19
- DEL20260630_20 Cession foncière à la Société EDYCEM PPL – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_21 Cession foncière aux Consorts SAUVAGET – Place du Lavoir, Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_22 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – La Bernardière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_23 Cession foncière d'un délaissé communal – La Bernardière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_24 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – La Daunière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_25 Cession foncière d'un délaissé communal – La Daunière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_26 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – La Petite Morinière – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_27 Cession foncière d'un délaissé communal – La Petite Morinière – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_28 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – Maigre-Souris – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_29 Cession foncière d'un délaissé communal – Maigre Souris – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_30 Cession foncière Rue Claude Monet – Boufféré
- DEL20260630_31 Cession foncière à la société HP ENVIRONNEMENT – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_32 Cession foncière à M. et Mme Vincent CLENET – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_33 Acquisition foncière – Lotissement Les Vignes – La Guyonnière
- DEL20260630_34 Echange foncier avec les Consorts GABORIAU – Secteur L'Homelet – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_35 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – Chemin de la Marionnière – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_36 Echange foncier avec les Consorts BOLTEAU – Chemin de la Marionnière – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20260630_37 Acquisition foncière – Les Hauts de Montaigu
- DEL20260630_38 Acquisition foncière Société IMEXCO – Projet déviation – Boufféré
- DEL20260630_39 Acquisition foncière Consorts HERBRETEAU – Projet déviation – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20260630_40 Elargissement du périmètre du secteur de taxe d'aménagement majorée – Secteur La Bonnière – Saint-Hilaire-de-Loulay

▪ DEL20260630_41	Dénomination de voies – Projet White Square – Saint-Georges-de-Montaigu
▪ DEL20260630_42	Dénomination de voies – Parvis nord de la gare – Montaigu
▪ DEL20260630_43	Dénomination de voies – Les Quais Saint-Hilaire
▪ DEL20260630_44	Convention avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de logements à prix maîtrisés – Les Quais Saint-Hilaire
▪ DEL20260630_45	Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire
▪ DEL20260630_46	Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs
▪ DEL20260630_47	Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
▪ DEL20260630_48	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026
▪ DEL20260630_49	Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032
▪ DEL20260630_50	Compte Financier Unique 2025
▪ DEL20260630_51	Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025
▪ DEL20260630_52	Budgets Supplémentaires 2026
▪ DEL20260630_53	Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements La Robinière, Montaigu
▪ DEL20260630_54	Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements Les Noëllès, Saint-Georges-de-Montaigu
▪ DEL20260630_55	Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements La Poitevine, Saint-Georges-de-Montaigu
▪ DEL20260630_56	Modification du tableau des effectifs
▪ DEL20260630_57	Recours à emplois contractuels
▪ DEL20260630_58	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
▪ DEL20260630_59	Composition du Comité Social Territorial
▪ DEL20260630_60	Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds
▪ DEL20260630_61	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
▪ DEL20260630_62	Groupe de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine
▪ DEL20260630_63	Groupe de commandes pour la prestation de nettoyage des vitreries des bâtiments
▪ DEL20260630_64	Groupe de commandes pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux
▪ DEL20260630_65	Convention de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée – Route de la Planche – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_66	Convention de financement avec le Département de la Vendée – Route de la Planche – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_67	Convention Vendée Eau n°07.001.2026 – Desserte en eau potable du projet de Centre de Secours – Rue du Fromenteau – La Guyonnière
▪ DEL20260630_68	Avenant n°1 à la convention SYDEV n°2023.ECL.1338 – Travaux neufs d'éclairage du parking mutualisé du Cinéma et de l'Hôtel d'agglomération – Montaigu
▪ DEL20260630_69	Avenant n°1 à la convention SYDEV n°2024.ECL.0651 – Travaux neufs d'éclairage du parking mutualisé du Cinéma et de l'Hôtel d'agglomération – Montaigu
▪ DEL20260630_70	Convention SYDEV n° 2025.ECL.0640 – Rénovation d'éclairage – Rue Louis Lumière et Boulevard Alex Auvinet – Montaigu
▪ DEL20260630_71	Convention SyDEV n°2026.ECL.0034 – Rénovation d'éclairage – Rue du Sous-Lieutenant Boisseau – Montaigu
▪ DEL20260630_72	Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.EFF.0157 – Effacement de réseaux – Rue de l'Aurore – Montaigu
▪ DEL20260630_73	Convention SYDEV – Constitution de servitudes La Basse Linière – Saint-Georges-de-Montaigu
▪ DEL20260630_74	Convention ENEDIS de servitudes pour les ouvrages souterrains – Impasse des Lilas – Saint-Georges-de-Montaigu
▪ DEL20260630_75	Convention ENEDIS – Parc d'Activités des Landes de Roussais – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_76	Convention ENEDIS – Constitution de servitudes EARL CHATELLIER – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_77	Convention SyDEV n°2026.ECL.0118 – Rénovation d'éclairage – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_78	Convention SyDEV n°2026.ECL.0118 – Rénovation d'éclairage – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_79	Convention SyDEV n°2026.ECL.0028 – Rénovation d'éclairage – Saint-Hilaire-de-Loulay
▪ DEL20260630_80	Convention SyDEV n°2026.ECL.0091 – Rénovation d'éclairage – Saint Hilaire de Loulay
▪ DEL20260630_81	Convention Vendée Eau n°07.008.2026 – Extension du réseau d'eau potable – 11 Le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 et celui du 5 juin 2026.

INTRODUCTION

M. le Maire : Nous nous retrouvons ce soir dans un contexte de sortie récente d'une canicule intense et marquante.

Il y a encore quelques années, nous parlions d'épisodes exceptionnels.

En 2003, la canicule d'août avait été sous-estimée et meurtrière.

En 2019, la première canicule hors période estivale avait surpris.

En 2025, elle s'est reproduite, à la même période. Et cette fois, nous avons acté que ces phénomènes extrêmes n'étaient plus des exceptions.

Face à cela, que faire, que dire, que mettre en place ?

Je vous propose quelques pistes de réflexion

La première, la plus évidente, c'est la lutte contre le changement climatique.

Vous le savez, ce n'est pas nouveau, la ville et l'agglomération s'engagent fortement dans cet objectif. Notre PCAET est entré dans sa 4^{ème} année et déjà des résultats sont là : +12% d'énergies renouvelables et – 3,5% d'émissions de gaz à effet de serre en 3 ans, et ce malgré une population qui augmente et une économie en forte croissance.

Nos engagements sur la mobilité, les énergies propres, les plantations d'arbres, la qualité de l'eau, la réduction des déchets sont connus. Hier nous avons voté à l'Agglomération, l'aménagement des parvis nord et sud de la gare afin de mieux la desservir par les modes de déplacement doux et notamment la liaison cyclable structurante Boufféré-Gare. Au mandat dernier, nous avons voté un plan vélo intercommunal et une version municipale.

Il y a quelques mois nous inaugurons la nouvelle école Jules Verne, un exemple de construction respectueuse de l'environnement. Dans le mandat précédent, nous avons aussi rénové la mairie déléguée de Montaigu, celle de La Guyonnière ainsi que les locaux des services administratifs centraux, ici même. Nous aidons chaque année des dizaines de foyers à isoler leur logement et il y a quelques jours, nous avons ouvert un nouveau service de conseil aux particuliers à Mon Espace Habitat pour l'installation de panneaux solaires.

Nous avons quasiment achevé notre programme de plantation d'un arbre par habitant soit près de 22 000 en quelques années.

Ce ne sont que quelques exemples de réalisations et de projets qui feront de notre ville un territoire plus sobre mais il ne s'agit que de notre contribution.

C'est une toute petite part d'un effort mondial nécessaire au renversement du processus de réchauffement climatique.

Tous les spécialistes le disent, nous devons tout de même nous adapter à la hausse des températures. Nous adapter cela veut dire, vivre différemment, changer, mais aussi nous protéger.

La deuxième piste de réflexion, c'est de tordre le coup à certaines idées reçues

La première idée reçue c'est que la rénovation des bâtiments et leur isolation suffit pour nous protéger des canicules.

C'est faux. Les normes les plus récentes de construction appliquées sur ce bâtiment ou à l'école Jules Verne démontrent qu'en réalité, ce sont des bâtiments qui résistent très bien à des chaleurs de 30 degrés et qui retardent bien l'entrée de la chaleur caniculaire si on sait bien gérer les ouvertures mais qui retardent seulement.

En réalité, les normes actuelles, sont pensées beaucoup plus pour la maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 en hiver que pour le confort d'été. L'installation d'une climatisation dans un bâtiment pénalise fortement celui-ci au titre du décret tertiaire qui impose le respect de seuils d'émissions de CO2.

La seconde idée reçue c'est qu'il faudrait tout climatiser et qu'il n'y aurait que cette solution.

C'est là aussi une idée à ne pas retenir. Il faudra rafraîchir certains lieux de façon plus large, comme les EHPADS par exemple. Il faudra certainement installer des climatisations dans certains pièces de nos écoles les plus exposées mais nous devons aussi utiliser d'autres moyens comme des ventilateurs de plafond, des filtres sur les vitrages, des stores extérieurs.

Je vous invite donc à réfléchir avec un bouquet de solutions techniques, différentes selon les sites, les âges des bâtiments, leur exposition, l'âge des enfants accueillis, etc.

En ce qui concerne particulièrement les écoles, compétence municipale par excellence, avec ma majorité municipale, j'ai pris trois engagements qui figurent dans la profession de foi de notre liste « une ambition partagée » :

- Rénovation globale de l'école des Jardins,
- Adaptation de nos écoles aux fortes chaleurs,
- Végétalisation des cours d'école.

Je vous propose que nous agissions selon trois idées :

Première idée : Nous refusons d'opposer la sobriété énergétique « à tout prix » à la qualité des conditions d'apprentissage. Notre responsabilité, c'est d'abord de garantir aux élèves des conditions d'accueil favorables aux apprentissages, et également aux enseignants et personnels éducatifs municipaux, des conditions de travail acceptables. Et cela suppose un choix politique assumé : celui du confort thermique dans nos écoles.

Deuxième idée : Une doctrine pragmatique et simple

Nous avons défini un référentiel simple, exigeant et compréhensible de tous :

- 30°C, c'est le seuil d'alerte sanitaire, définit par l'OMS
- 28°C, ce sera le seuil maximum que nous fixons à Montaigu-Vendée comme acceptable pour apprendre correctement.
- 26°C, en température ressentie, c'est notre objectif cible, pour confort réel.

Troisième idée : Agir immédiatement, tout en préparant l'avenir

Nous ne partons pas de rien.

Dès aujourd'hui, nous avons adapté nos pratiques : aération matinale, surventilation, gestion des activités, hydratation renforcée.

Mais le diagnostic est posé : 10 classes ont dépassé les 30°C lors des derniers épisodes de chaleur, soit près d'un quart de nos classes. Principalement à l'école des Jardins, mais aussi de manière plus isolée dans plusieurs autres écoles.

Je vous propose d'accélérer et que nous engagions dès ce début de mandat, une action en deux temps : D'abord, l'urgence. D'ici le printemps prochain, nous interviendrons sur ces 10 classes prioritaires : traitement des vitrages, traitement de la réverbération, sécurisation d'ouvertures pour la ventilation nocturne, ... un panel de solutions rapides et ciblées.

Ensuite, le structurel. Un plan pluriannuel sur trois ans, école par école, bâtiment par bâtiment, incluant bien évidemment les restaurants scolaires et les centres périscolaires sans solution uniforme, mais avec du sur-mesure.

On parle ici de 16 sites au total.

Pour cela il va nous falloir agir sur plusieurs leviers :

- **D'abord, l'isolation et la protection des bâtiments contre le soleil**
- **Mais pour atteindre nos objectifs de confort d'apprentissage, nous allons étudier des solutions de production de fraîcheur. C'est déjà le cas pour les EHPAD et les crèches. Nous étudierons site par site la meilleure solution pour proposer un rafraîchissement ciblé et adapté (parfois une salle de motricité, parfois un dortoir, parfois une classe plus exposée, en encore un couloir).**

Dans ce cadre, l'école des Jardins sera notre priorité. Les études sont engagées, le projet sera défini d'ici fin 2026, et les premiers travaux débiteront à l'été 2027, avec des premières salles rénovées dès 2028, avec une solution de rafraîchissement d'un espace.

Je voudrais rappeler ici, qu'en parallèle, nous travaillons très activement au développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, pour accompagner ces usages.

Enfin, je n'oublie pas un engagement fort de notre mandat : la végétalisation des cours d'école. Là aussi, nous viendrons vers les écoles avec des propositions d'aménagements des espaces extérieurs.

Parce qu'il ne s'agit pas d'enfermer nos enfants, mais de leur permettre de continuer à jouer, apprendre, vivre dehors, même en période de chaleur.

Ce sujet nous oblige collectivement.

Il nous oblige à regarder la réalité en face. Il nous oblige à faire des choix. Et il nous oblige à agir, concrètement, pour nos enfants.

À Montaigu-Vendée, nous faisons ce choix :

Ne pas subir, mais s'adapter.

Ne pas opposer, mais concilier.

Parce qu'au fond, derrière ces décisions techniques, il y a une conviction simple : la première responsabilité d'une ville, c'est de prendre soin de celles et ceux qui y vivent.

A ce titre, je voudrais remercier les agents et les élus qui se sont mobilisés pendant cette période. Bien sûr ce sont les équipes éducatives et nos équipes d'ATSEM et d'animateurs, ainsi que la direction de l'éducation, qui ont tous fait preuve d'une grande souplesse.

Mais tous les élus et les services municipaux comme intercommunaux ont été sur le pont.

Il faut que vous sachiez qu'ils ont :

- **Réalisé 400 appels aux personnes fragiles inscrites sur les listes**
- **Réalisé 65 visites à domicile**
- **Converti la maison des jeunes en un lieu d'accueil rafraîchi pour quelques heures**
- **La restauration scolaire et le transport scolaire ont été adaptés**
- **Les horaires de la piscine ont été élargis**
- **Les horaires de certains services publics ont été modifiés pour une fréquentation matinale (Déchèterie, médiathèque etc.)**
- **Plusieurs centaines de places de cinéma climatisé ont été offertes aux habitants de plus de 65 ans de notre ville afin de leur procurer quelques heures de répit.**

Nous adapter au changement climatique c'est certainement aussi être capable de faire preuve d'une grande souplesse. Nous avons été au rendez-vous et nous devons désormais anticiper la répétition de ces événements.

Est-ce qu'il y a des prises de paroles ?

M. Paul Brochard : Pour l'opposition, je dirais qu'à priori on ne peut que saluer toutes les initiatives dont vous venez de parler ainsi que le travail fait par tous les agents et la municipalité en particulier. Là-dessus, on est en complète adéquation avec tout ce qui vient d'être dit.

Le petit bémol que je mettrais, c'est le grand parking qui va se faire au niveau de la maison de santé, 15 000 tonnes de béton pour augmenter la circulation en ville. Ce n'est pas forcément un très bon message non plus en période caniculaire.

M. le Maire : Très bien. En tous les cas, cela sera une bonne réponse pour les personnes qui ont besoin d'être soignées à l'hôpital en période caniculaire.

M. Paul Brochard : On avait proposé un mode de transport.

M. le Maire : Nous vous remercions d'avoir proposé une solution différente et c'est dans votre rôle. Nous avons également dit, sans vouloir rouvrir le débat, que cette proposition était très intéressante dans certaines villes. Mais ici, les usages et les habitudes de déplacement sont très différents. Nous sommes encore très loin de pouvoir nous passer de la voiture.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. En tous cas, merci, M. Brochard de votre satisfecit au départ.

Arrivée de M. Laurent Rapin à 18h49

EDUCATION, SANTE ET COHESION SOCIALE

DEL20260630_01 – Acquisition à Podeliha du Pôle santé de la Guyonnière

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

M. le Maire : Le point que nous évoquons maintenant est une des nombreuses déclinaisons de la stratégie immobilière santé, approuvée en juillet 2024 et qui consiste à compléter de façon massive notre offre immobilière publique à destination des professions médicales et paramédicales, et ce dans toutes les communes déléguées.

Cela repose sur l'idée qu'aujourd'hui, les professionnels de santé de premier recours veulent de plus en plus être locataires de leur cabinet et souhaitent avant tout travailler en réseau, en équipe pluridisciplinaire et non loin d'un établissement de santé de second recours, de type hôpital.

Nous prévoyons dans les communes déléguées de Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges et Saint-Hilaire des investissements importants. A Montaigu, avec la maison de santé Synapse, nous avons l'exemple d'une réalisation réussie pour laquelle la ville a apporté sa contribution.

Ce soir, il s'agit de procéder à l'acquisition des locaux du pôle santé de La Guyonnière, ce qui nous permettra de les agrandir très prochainement. Le début des travaux est programmé en septembre si tout va bien.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, santé et cohésion sociale au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 porté par l'Agglomération Terres de Montaigu, la commune a fait le choix d'accompagner les projets immobiliers des équipes de soins en vue de favoriser leur développement notamment pour répondre aux nouvelles pratiques professionnelles.

C'est pourquoi, la commune de Montaigu-Vendée se propose d'acquérir de la société Podeliha la maison paramédicale située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière – Rue de l'Abbé Grelier, cadastrée 107 section AH numéro 941.

Cet ensemble immobilier à usage paramédical comprend une entrée, un secrétariat, trois bureaux de consultations, une salle d'attente, une salle de réunion, dégagement et sanitaires, trois cabinets paramédicaux, une salle d'attente, dégagement et sanitaires, le tout d'une surface bâtie d'environ 245 m².

Il précise à l'assemblée que l'ensemble immobilier est actuellement loué et la commune deviendra, à compter de la date de signature de l'acte authentique, bailleur en lieu et place de la société Podeliha, dans les conditions prévues par les baux professionnels en cours ; le tout moyennant un loyer annuel de 33.896,40 € HT. La cession est proposée avec maintien des baux professionnels existants.

L'assemblée a été invitée à décider de l'acquisition de la maison paramédicale située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière - Rue de l'Abbé Grelier, cadastrée 107 section AH numéro 941, appartenant à la société Podeliha, moyennant le prix principal de 421 300,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'ACQUERIR de la société dénommée Podeliha, l'ensemble immobilier situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, Rue de l'Abbé Grelier, cadastré 107 section AH numéro 941 tel que désigné ci-dessus, moyennant le prix principal de 421 300,00 €, **PREND ACTE** que les cellules composant cet ensemble immobilier sont actuellement louées et que la commune deviendra propriétaire à compter de l'acte authentique de vente, bailleur en lieu et place du propriétaire actuel, dans les conditions prévues par les baux en cours, **DIT** que les frais d'acte et tous autres frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_02 – Subvention au profit de l'Institut Médico-Educatif des Herbiers

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, santé et cohésion sociale, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que l'Institut Médico-Educatif (IME) des Herbiers sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'accueil d'un enfant ayant moins de 16 ans (âge scolaire) résidant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Elle rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité attribue aux IME qui en font la demande, une participation financière correspondant à la dotation « fournitures pédagogiques » et la dotation « activités péri-éducatives ». Cette participation vise à contribuer aux frais de scolarisation des enfants accueillis au sein de ces établissements, dans les conditions équivalentes à celles applicables aux élèves scolarisés dans les écoles de Montaigu-Vendée.

Par délibérations du Conseil municipal n°DEL20251125_07 en date du 25 novembre 2025 relative aux dotations scolaires – Fournitures pédagogiques et celle n°DEL20251125_08 en date du 25 novembre 2025 relative aux dotations scolaires – Activités péri-éducatives, les dotations scolaires établies pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de la commune s'élèvent pour l'année scolaire à :

- 53 € par élève pour la dotation « fournitures pédagogiques »,
- 23,30 € par élève pour la dotation « activités péri-éducatives ».

Madame Cécilia GRENET quitte la salle ne prenant pas part au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE une subvention d'un montant de 76.30 € à l'Institut Médico-Educatif des Herbiers, selon les modalités définies dans la présente délibération, **PROCÈDE** au versement du montant à l'IME des Herbiers, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2026.

DEL20260630_03 – Dotations « Activités péri-éducatives » – Ecole des Jardins – Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, santé et cohésion sociale, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux écoles du 1^{er} degré de la commune, publiques et privées.

Elle précise que les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Par délibération n°DEL20251125_08 en date du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé que la Dotation « Activités péri-éducatives » s'établirait ainsi :

- Un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- Une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Madame GRENET rappelle que la commune déléguée de Montaigu comptait jusqu'à récemment 4 écoles publiques : école maternelle des Jardins, école élémentaire des Jardins, école maternelle Jules Verne, école élémentaire Jules Verne. Dans le cadre de la restructuration des écoles publiques de Montaigu, les 4 écoles ont fusionné en :

- Une école primaire Jules Verne, en 2024-2025
- Une école primaire Les Jardins, en 2025-2026

Afin de ne pénaliser aucune école primaire, la ville de Montaigu-Vendée a été actée que chaque école primaire recevrait deux parts fixes de la subvention pour les activités péri-éducatives, l'année de la fusion ainsi que l'année qui suit la fusion.

Au regard de ces dispositions et de l'historique communal, il a été proposé d'accorder une deuxième enveloppe d'activités péri-éducatives à l'école des Jardins, correspondant uniquement à la part fixe de 798 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de la dotation complémentaire de la part fixe pour l'école des Jardins, commune déléguée Montaigu, soit une dotation s'élevant à 798 €, PROCÈDE au versement du montant à la coopérative scolaire de l'école des jardins – Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2026.

DEL20260630_04 – Convention partenariale avec l'Education Nationale

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, santé et cohésion sociale, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que dans le cadre du Projet Educatif du Territoire, adopté en 2024, un des objectifs principaux est la continuité et cohérence éducatives, qui sont améliorées parmi d'autres, par un travail partenarial entre les différents acteurs éducatifs (école, parents, gestionnaire temps périscolaires) sur les modalités de transfert de responsabilité entre les différents temps d'accueil de l'enfant.

Elle précise que dans ce cadre, la collectivité a sollicité les services de l'Education Nationale afin de créer les conditions qui permettraient de faciliter ce transfert de responsabilité. Directeurs des écoles publiques et directeurs d'ALSH ont travaillé conjointement afin de définir et clarifier les modalités et conditions de transfert de responsabilité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, y compris le temps méridien.

Le fruit de ce travail se traduit par la mise en place d'une convention partenariale qui détermine les règles d'organisation et de responsabilité concernant la prise en charge des élèves entre l'école et le périscolaire.

Cette convention vise à traiter particulièrement, mais pas exclusivement, les situations sensibles, à savoir :

- Enfant n'ayant pas de réservation journalière au service périscolaire
- Enfant participant aux Activités Pédagogiques Complémentaires lors des temps périscolaires

Il a été donné lecture du projet de convention d'organisation des déplacements école-accueil périscolaire dans le cadre du transfert de responsabilité à la fin du temps scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention d'organisation des déplacements école-accueil périscolaire dans le cadre du transfert de responsabilité à la fin du temps scolaire entre la ville de Montaigu-Vendée et les services de l'Education Nationale telle qu'annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

DEL20260630_05 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'activité jeunesse avec Familles Rurales de Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidence en charge de la commission Education, santé et cohésion sociale au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la Ville de Montaigu-Vendée met à disposition de l'association Familles Rurales de Saint-Georges-de-Montaigu, un local pour l'activité jeunesse organisée par Terres de Montaigu et mise en œuvre par ladite association.

Elle précise que ce local, actuellement situé en centre-bourg de la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, devra être libéré avant l'automne prochain afin de permettre la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet du Grand Logis. Pendant la durée des travaux, la commune mettra à disposition les locaux suivants :

- Foyer des jeunes, situé rue des 2 rives, pour l'accueil des jeunes qui fréquentent le Fun Ado,
- Une partie de la salle de classe de l'ancienne école Les Maines, pour le stockage du matériel de l'association.

Cette convention de mise à disposition détermine les conditions d'occupation des locaux, les modalités d'utilisation, les obligations et responsabilités des parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement tacite.

Il a été donné lecture du projet de la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'activité jeunesse et du stockage au profit de l'association Familles Rurales de Saint-Georges-de-Montaigu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'activité jeunesse et du stockage au profit de l'association Familles Rurales de Saint-Georges-de-Montaigu telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

DEL20260630_06 – Tarifs des services de restauration scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission Education, santé et cohésion sociale au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle que chaque fin d'année, le Conseil municipal adopte les différents tarifs qui s'appliqueront pour le produit des services à compter de l'année suivante (N+1). Ainsi, par délibération n°DEL20251125_24 en date du 25 novembre 2026, le Conseil municipal a fixé sa grille tarifaire pour l'année 2026 dans laquelle figurait les tarifs des services de restauration Scolaire et d'ALSH (accueil péri et extrascolaire).

Elle précise à l'assemblée que les tarifs des services ALSH et restauration scolaire gérés en régie devront être revus, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2026. La modification du calendrier de révision des tarifs vient répondre à un besoin d'alignement au calendrier scolaire.

Les tarifs proposés prennent en compte les coûts de fonctionnement des services et des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Au regard de cette réflexion, une augmentation de 2 à 4% des tarifs est proposée afin de couvrir les charges en lien avec l'inflation.

Grille tarifaire des services de restauration scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027)

Restauration scolaire

TARIFS	
Repas enfants (prix unitaire)	
QF ≤ 500€	4.08 €
501 ≤ QF ≤ 700€	4,20 €
701 ≤ QF ≤ 900€	4,37 €
901 ≤ QF ≤ 1200€	4,75 €
1201 ≤ QF ≤ 1350€	4,85 €
1351 ≤ QF ≤ 1500€	4,92 €
1501 ≤ QF ≤ 1900€	5.06 €
1901 ≤ QF	5,17 €
Autres catégories (prix unitaire)	
Repas adultes	8,84 €
P.A.I. (panier repas fourni par les familles)	1,75 €

Accueil périscolaire

TARIFS appliqués en fonction du quotient familial	TARIFS 1 ^{ère} heure	TARIFS Au ¼ d'heures au-delà de la 1 ^{ère} heure
QF ≤ 500 €	2,68 €	0,67 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	2,73 €	0,68 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	2,83 €	0,71 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	2,94 €	0,73 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	3,04 €	0,76 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	3,15 €	0,79 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	3,26 €	0,81 €
1 901 ≤ QF	3,38 €	0,84 €

Accueil extrascolaire et accueil du mercredi

TARIFS appliqués en fonction du quotient familial	TARIFS Journée (9h-17h)	TARIFS A l'heure	TARIFS Au ¼ d'heure pour le pré et post-accueil
QF ≤ 500 €	8,64 €	1,08 €	0,27 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	11,20 €	1,40 €	0,35 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	13,60 €	1,70 €	0,42 €
901 ≤ QF ≤ 1 200 €	19,12 €	2,39 €	0,60 €
1 201 ≤ QF ≤ 1 350 €	20,32 €	2,54 €	0,63 €
1 351 ≤ QF ≤ 1 500 €	21,52 €	2,69 €	0,67 €
1 501 ≤ QF ≤ 1 900 €	22,80 €	2,85 €	0,71 €
1 901 ≤ QF	25,36 €	3,17 €	0,79 €

Il est précisé que :

- Pour les services « Accueil extrascolaire et accueil du mercredi ainsi que l'accueil périscolaire » : toute heure commencée est due,
- Pour les services « Périscolaires » après la première heure, tout ¼ d'heure commencé est dû,
- Pour toute sortie hors du territoire de Terres de Montaigu, une facturation supplémentaire sera appliquée sur la base d'un forfait 1 heure « accueil extrascolaire »
- L'alimentation est incluse.

Les enfants accueillis dans le cadre de dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient de la tarification sur la base du tarif QF ≤ 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE les tarifs des services de restauration scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Observations éventuelles :

Mme Corinne Tesson : Notre groupe votera ces tarifs mais souhaite soumettre la proposition suivante pour les prochains exercices : Le système à 8 tranches du quotient familial que nous venons de voir crée des effets de seuil. Une famille dont le quotient familial dépasse de 1 € la borne haute peut voir son tarif augmenter sensiblement, sans rapport avec sa capacité réelle à payer. Une alternative existe, la tarification au taux d'effort où le tarif est calculé par une formule continue encadrée par un plancher et un plafond pour chaque service. Elle assure une tarification équitable, solidaire, progressive et proportionnelle aux ressources du foyer. Nous avons vu qu'à Sainte-Luce-sur-Loire c'était un exemple qui avait été utilisé. Ma question est la suivante : Cette méthode a-t-elle été étudiée par les services gestionnaires de la municipalité ?

M. le Maire : Je ne vais pas y répondre maintenant car je ne connais pas le dispositif. Je propose que cette question soit renvoyée en commission. Cela permettra ainsi d'exposer le dispositif et les services pourront amener leur regard juridique. Dans tous les cas, merci pour cette contribution.

Point d'information relatif au projet de service logement d'urgence pour l'accueil de victimes de violences intrafamiliales

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Education, santé et cohésion sociale

M. le Maire : Le point qui nous est soumis maintenant est de première importance. Il est du ressort du CCAS bien évidemment mais une information plus large en conseil municipal nous a paru nécessaire.

Parmi les missions du CCAS, figure bien entendu le secours d'urgence qui prend plusieurs formes : le secours alimentaire, les aides financières d'urgence, le logement des personnes sans abri (le 115) mais aussi le secours aux personnes victimes de violences intra familiales, le plus souvent des femmes et des enfants.

Il n'existe sur ce sujet aucun chiffre local mais un recoupement des différentes données disponibles laisse à penser que sur notre ville, on pourrait dénombrer environ 70 situations de violence intra familiale chaque année.

Toutes ne sont pas adressées à nos services et sur ce sujet le conseil départemental, la gendarmerie qui dispose désormais d'une assistante sociale sur ces questions, et les associations font un travail remarquable.

Afin d'offrir une solution de plus qui apparaît nécessaire, nous avons décidé d'ouvrir un logement qui leur sera réservé afin de mettre à l'abri ces femmes avec enfants. L'entrée dans ce logement temporaire est conditionnée bien sûr à un suivi social par la suite et à la mise en relation avec des acteurs institutionnels ou associatifs spécialisés.

Evidemment, l'adresse de ce lieu ne doit en aucun cas être communiquée et ne le sera donc pas ce soir.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission Education, santé et cohésion sociale au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière expose que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) a aménagé un logement d'urgence pour l'accueil de victimes de violences intrafamiliales. Ce logement, dont l'emplacement doit rester confidentiel, vise la mise à l'abri des victimes sur une période courte afin de les aider à retrouver un logement pérenne dans le droit commun. Il accueillera principalement des femmes victimes de violences conjugales.

Elle précise que l'orientation vers ce logement se fera par la gendarmerie, la police municipale, l'assistante sociale de la gendarmerie ou par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, ou directement par le travailleur social de la commune.

Le projet de service a été adopté par le Conseil d'administration du CCAS au cours de la séance du 25 juin 2026. La gestion de ce service nécessitera une augmentation de 0.1 ETP, du temps de travail de social de la ville. Cette création de temps de travail viendra intégrer la convention de mutualisation et contribuer à hauteur de 0.1 ETP au poste d'assistant territorial socio-éducatifs qui doit être crée par le Conseil d'agglomération du 29 juin 2026.

Ce nouveau service sera mis en service en septembre 2026.

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE, ACTIVITES ECONOMIQUES

DEL2060630_07 – Tarif des ouvrages funéraires – Caveau 4 places sans entourage granit

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale et associative, activités économiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'avant le début de l'exercice budgétaire actuel, le Conseil municipal a adopté les différents tarifs qui s'appliquent pour le produit des services depuis le 1^{er} janvier 2026.

A cet effet, le tarif des caveaux 4 places sans entourage granit n'a pas été actualisé à cette occasion, cette prestation n'étant plus développée au sein des cimetières. Néanmoins, plusieurs caveaux de ce type restants disponibles, il apparaît nécessaire de procéder à la révision de ce tarif.

Pour rappel, les tarifs de caveaux actuellement en vigueur sont les suivants :

Prestation funéraire	Tarif 2025	Tarif 2026
Caveau 2 places – sans entourage granit	999,00 €	999,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 689,00 €	1 689,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit	2 433,00 €	2 433,00 €

Afin de maintenir une cohérence avec les tarifs définis pour les caveaux 2 places, avec et sans entourage granit, il a été proposé de fixer le tarif du caveau 4 places – sans entourage granit à 1 743 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE le tarif 2026 relatif au caveau 4 places sans entourage granit à 1 743 € HT, ainsi la grille tarifaire relative aux prestations funéraires se décompose comme suit :

Prestation funéraire	Tarif 2026
Caveau 2 places – sans entourage granit	999,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 689,00 €
Caveau 4 places – sans entourage granit	1 743,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit	2 433,00 €

et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

DEL20260630_082 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale et associative, activités économiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose que la Ville de Montaigu-Vendée souhaite offrir aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré des conditions optimales de pratique des activités physiques et sportives, dans le cadre des programmes obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS).

A ce titre, près de 5 900 élèves et 17 établissements du 1^{er} et 2nd degré sont concernés, répartis sur 5 complexes sportifs.

Il rappelle que cette mise à disposition des équipements sportifs municipaux fait l'objet de conventions conclues avec les établissements scolaires utilisateurs. Ces conventions déterminent les conditions d'occupation des équipements, les modalités d'utilisation, les obligations et responsabilités des parties ainsi que les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Les conventions actuellement en vigueur, conclues en 2022 avec les établissements scolaires arrivent à échéance en 2026. Il a donc été proposé, en vue de la prochaine rentrée scolaire, de procéder à leur renouvellement pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois, dans les conditions identiques.

Il a été donné lecture du projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la ville de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré telle qu'annexée à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec l'ensemble des établissements scolaires concernés ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant, et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

Observations éventuelles :

Mme Corinne Tesson : Juste une petite précision. En fin de compte, la possibilité de réserver en ligne permet de varier : par exemple, un établissement peut se rendre un espace disponible ou pas. Est-ce que ça apporte ce plus là ?

M. Eric Hervouet : Non, ces conventions sont vraiment sur la régularité d'usage des établissements. Pour faire simple : les collèges Michel Ragon et Carlo Accutis utilisent le complexe Maxime Bossis, les collèges Léonard de Vinci et Jules Ferry, le complexe Léonard de Vinci. Nos écoles sont quant à elles, rattachées aux équipements sportifs situés sur leur commune. Lorsqu'il existe un besoin ponctuel de déplacement vers un autre équipement ou pour une autre pratique ou à l'occasion de grands rassemblements notamment en cette période de fin d'année, il s'agit alors d'une demande exceptionnelle. Celle-ci est examinée et traitée spécifiquement par la Direction des Sports.

DEL20260630_09 – Convention de partenariat et d'objectifs avec l'AXSTG

Rapporteur : Eric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale et associative, activités économiques

M. Eric Hervouet : Je voulais faire un petit point sur les conventions d'objectifs que nous signons à l'occasion des événements puisque cela fait l'objet de questions de M. Champeau notamment et d'apport qui a été fait par mail suite au Conseil municipal précédent avec la convention du mondial de foot de Montaigu.

Ces conventions ont pour objet de valoriser et sécuriser le soutien de la collectivité aux événements portés par les associations. Elles sont systématiquement présentées en commission, comme cela a été le cas pour la convention conclue avec l'association AXSTG, examinée lors de la commission Vie locale, associative et activités économiques du mois de juin.

Cette convention traduit notre propre ligne de ce que nous souhaitons en dialogue avec le monde associatif. Elle précise plusieurs points comme les engagements réciproques des parties, le soutien financier accordé à l'association, mais également l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la collectivité, en termes de service, de personnel et d'apport de matériel.

La question de la pluri annualité de ces conventions avait été soulevée. Sur ce point, il faut rappeler que les moyens accordés par la collectivité sont réévalués chaque année. C'est le cas des subventions financières, qui font l'objet d'un vote annuel. C'est la raison pour laquelle ces conventions conservent, par principe, un caractère annuel, afin de permettre une réévaluation régulière des engagements et des moyens accordés. Il avait également été évoqué la possibilité d'intégrer des indicateurs dans ces conventions. Sur ce point, je suis tout à fait ouvert à ce que nous puissions revoir en commission et examiner les indicateurs qui pourraient y être intégrés.

Il existe cependant une limite sur certains indicateurs puisque nous devons veiller à ne pas introduire des critères qui pourraient conduire à requalifier ces conventions en contrats de performance. Si tel était le cas, il s'agirait plus d'un contrat cahier des charges ou type commande publique. C'est donc une limite qu'il ne faudrait pas franchir. Et aussi, je dirais une limite – je ne sais pas comment je vais l'appeler – de « bon sens ». Ces conventions sont en lien avec le monde associatif, avec des bénévoles et avec des projets associatifs que nous accompagnons. Des pistes existent déjà dans ces conventions, par exemple, autour de la gestion des déchets, autour de la sensibilisation, de la prévention sur les conduites addictives aussi bien auprès du public que des bénévoles. Ce sont des discussions que nous avons déjà menées avec M. le Maire et de nombreux organisateurs d'événements.

Nous pourrions donc aborder ce sujet lors d'une prochaine commission afin d'étudier les indicateurs qui pourraient être intégrés à ces conventions en tenant en compte de la limite que je viens d'évoquer afin de ne pas requalifier les conventions en contrats de performance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale et associative, activités économiques au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle que Montaigu-Vendée soutient et accompagne l'association AXSTG dans la réalisation du Championnat d'Europe d'Autocross, organisé annuellement. La prochaine édition se tiendra du 18 et 19 juillet prochains.

Il précise que le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AXSTG, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le partenaire concerné ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

Point d'information – La Grande Epopée

Rapporteur : Geneviève SEGURA, Adjointe en charge des événements et de la culture

M. le Maire : Notre commune nouvelle a été pensée il y a 10 ans, votée en février 2017 et créée officiellement le 1^{er} janvier 2019. Au-delà du regroupement territorial et politique de 5 communes, c'est un territoire cohérent et aux racines communes qui est né ce jour-là mais avec des habitants qui connaissent parfois mal l'histoire du lieu qu'ils habitent.

Nous avons, avec Antoine CHEREAU, depuis longtemps l'idée de célébrer cette histoire commune. Ce sera le cas cette année, une année en 6, pour marquer 5 événements qui révèlent tous une petite part de l'épopée historique de Montaigu-Vendée.

Cette année, nous aurons donc des temps forts, des animations, conférences, inaugurations de mobilier urbain, tout cela bien sûr en rapport avec l'histoire et le patrimoine de notre commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève SEGURA, Adjointe en charge de la culture et des grands événements au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière explique que la Grande Epopée est un événement qui a pour objectif de fédérer autour de l'histoire commune de Montaigu-Vendée. Même si la commune est récente, cet événement est la démonstration que Montaigu-Vendée, s'inscrit dans une longue histoire partagée, parfois différente, parfois opposée, mais qui finit par se rassembler.

Chaque commune est rattachée à une période ou à un événement majeur de l'histoire. De nombreuses dates historiques se terminent d'ailleurs par le chiffre « 6 » :

- Boufféré et l'Antiquité en -56 : les hommes de Jules César surgissent et Boufféré bascule,
- Saint-Georges-de-Montaigu avec l'Epoque Romaine et le Haut Moyen-Age au VI^{ème} siècle : l'Abbé Saint Martin de Vertou évangélise la ville,
- Montaigu et le Moyen-Age en 1476 : Louis XI signe une première ordonnance de travaux afin de moderniser les défenses de la ville,
- La Guyonnière et le XVIII^{ème} siècle en 1756 : l'Amiral Du Chaffault, enfant du pays, défait l'ennemi britannique à bord d'une frégate française ;
- Saint-Hilaire-de-Loulay avec les Guerres de Vendée en 1796 : Louis Auguste de Cornulier, propriétaire du château de la Lande, rejoint le Général Charette pour son dernier combat à la Chabotterie.

Toutes les communes partagent également une mémoire commune marquée par les deux conflits mondiaux du XX^{ème} siècle.

Elle précise que l'année 2026 devient alors une année symbolique pour célébrer cette continuité et raconter ensemble une histoire vivante, fédératrice et pédagogique.

Des temps forts dédiés à la mémoire vont ainsi être organisés cette année autour du chiffre « 6 », avec notamment :

- Un feu d'artifice qui retrace l'histoire de Montaigu-Vendée le 13 juillet.
- Des animations et différentes actions dans toutes les communes déléguées dans le cadre des journées européennes du patrimoine le week-end du 19 et 20 septembre, dont la Mise en valeur de la Digue à Montaigu.

ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET PATRIMOINE

DEL20260630_10 – Mise en valeur de la Digue dans le cadre de l'évènement la Grande Epopée

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Adjoint en charge du Patrimoine et Mémoire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine CHEREAU, Adjoint en charge du patrimoine et de la mémoire, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de l'évènement La Grande Épopée, consacré à l'histoire de Montaigu-Vendée, plusieurs animations et actions seront organisées dans l'ensemble des communes déléguées à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2026. Parmi celles-ci figure la mise en valeur de la Digue à Montaigu.

La Digue constitue un élément majeur du patrimoine communal. À ce titre, un travail de scénographie permettra aux visiteurs comme aux habitants de (re)découvrir cet ouvrage tel qu'il pouvait apparaître en 1476.

Trois mobiliers urbains patrimoniaux, conçus comme des dispositifs uniques, déclinables et réversibles, seront installés en trois points du parc des Remparts afin d'offrir différents points de vue sur la Digue :

1. Un pupitre panoramique depuis la rue Georges Clémenceau, avec vue sur le parc ;
2. Un totem dans le parc des Remparts ;
3. Un totem rue des Abreuvoirs.

Le coût de cette mise en valeur est estimé à 25 000 € TTC. Cette estimation comprend notamment l'étude préalable, les vérifications scientifiques, la conception et la fabrication des mobiliers, la création des visuels ainsi que leur pose.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de mise en valeur de la Digue dans le cadre de l'événement La Grande Epopée, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

HABITAT ET URBANISME

DEL20260630_11 à DEL20260630_12 – Désaffectation, déclassement et cession foncière Rue des Petits Crevois – Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_11) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Patrick RATIER souhaitent acquérir une partie de la voirie dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 70 m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré, Rue des Petits Crevois. Ce délaissé communal est situé à l'avant de leur propriété et ne dessert que leur propriété.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du délaissé communal dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré, Rue des Petits Crevois pour une surface totale d'environ 70 m² située à l'entrée de la parcelle cadastrée 027 section E numéro 719, DÉCLASSE ET INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_12) Cession foncière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Patrick RATIER se proposent d'acquérir un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Petits Crevois d'une surface totale d'environ 70 m². Ce délaissé n'a à ce jour aucune utilité pour la collectivité et permettrait ainsi à Monsieur et Madame RATIER de clôturer leur propriété.

L'assemblée a été invitée à décider de la cession au profit de Monsieur et Madame Patrick RATIER, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Petits Crevois d'une surface totale d'environ 70 m² moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à Monsieur et Madame Patrick RATIER, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Petits Crevois d'une surface totale d'environ

70 m² moyennant le prix principal de 40,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_13 à DEL20260630_14 – Désaffectation, déclassement et cessions foncières La Fradinière – La Guyonnière

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_13) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée qu'un chemin dépendant actuellement du domaine public d'une surface de 1382m² traverse les propriétés appartenant aux Consorts CHEVALIER, Consorts BOUDAUD ainsi qu'au GFA du Boischalon. Ce délaissé communal est située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, La Fradinière.

Afin de permettre aux propriétaires respectifs de constituer une unité foncière dans leurs propriétés et compte tenu de la configuration actuelle, il est envisagé de procéder à la cession de ce chemin. A cet effet, il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du délaissé communal dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière pour une surface totale d'environ 1 3 82 m², **DÉCLASSE** et **INTÈGRE** le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_14) Cession foncière au profit de GFA Boischalon et Mme Eugénie CHEVALIER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que le GFA Boischalon et Madame Eugénie CHEVALIER souhaitent acquérir une partie du chemin communal traversant leurs propriétés respectives, situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière. Ce délaissé n'a à ce jour aucune utilité pour la collectivité et permettrait ainsi aux acquéreurs de constituer une unité foncière dans leurs propriétés.

L'assemblée a été invitée à décider de la cession au profit du GFA Boischalon et Madame Eugénie CHEVALIER, d'un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière d'une surface d'environ 623 m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 0,15 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE au GFA Boischalon et à Madame Eugénie CHEVALIER le délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, La Fradinière d'une surface d'environ 623 m²; moyennant le prix principal de 0,15 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

(DEL20260630_15) Cession foncière au profit des Consorts CHEVALIER et Consorts BOUDAUD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts CHEVALIER et les Consorts BOUDAUD souhaitent acquérir une partie du chemin communal traversant leurs propriétés respectives, situé à MONTAIGU-VENDEE (85600),

Commune déléguée La Guyonnière. Ce délaissé n'a à ce jour aucune utilité pour la collectivité et permettrait ainsi aux acquéreurs de constituer une unité foncière dans leurs propriétés.

L'assemblée a été invitée à décider de la cession au profit des Consorts CHEVALIER et des Consorts BOUDAUD, d'un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière d'une surface d'environ 759 m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 0,15 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE aux Consorts CHEVALIER et AUX Consorts BOUDAUD le délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière d'une surface d'environ 759 m²; moyennant le prix principal de 0,15 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_16 à DEL20260630_17 – Désaffectation, déclassement et cession foncière Rue d'Elbée – La Guyonnière

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_16) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que Mesdames PELLO et BEAUGRAND souhaitent acquérir une partie de l'espace vert situé à l'arrière de leur propriété à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section AE numéro 208p. Cette emprise foncière n'a aucune utilité pour la collectivité.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie de l'espace vert dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, cadastré 107 section AE numéro 208p pour une surface totale d'environ 220 m², DÉCLASSE et INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_17) Cession foncière à Mesdames PELLO et BEAUGRAND

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Mesdames PELLO et BEAUGRAND souhaitent acquérir une partie de l'espace vert situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière et cadastré 107 section AE numéro 208p d'une surface d'environ 220m². Cette emprise foncière est située à l'arrière de leur propriété et leur permettre ainsi d'agrandir leur propriété.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de Mesdames PELLO et BEAUGRAND, d'une partie de l'espace vert situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, cadastrée 107 section AE numéro 208p d'une surface d'environ 220 m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 28,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à Mesdames PELLO et BEAUGRAND une partie de l'espace vert situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, Rue d'Elbée, cadastré 107 section AE numéro 208p d'une surface d'environ 220m² moyennant le prix principal de 28,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_18 à DEL20260630_19 – Désaffectation, déclassement et cession foncière à la société EDYCEM PPL – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_18) Désaffectation et déclassement d'une portion de chemin communal

Monsieur Rémi NEVEU a quitté la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que la société dénommée EDYCEM PPL souhaite acquérir une portion du chemin rural dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 191 m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Le Bois Sénary et cadastré 217 section ZA numéro 467 pour une surface totale de 191 m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du chemin rural dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Le Bois Sénary, cadastré 217 section ZA numéro 467 pour une surface totale de 191 m², **DÉCLASSE ET INTÈGRE** le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_19) Cession foncière à la Société EDYCEM PPL

Monsieur Rémi NEVEU a quitté la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la société dénommée EDYCEM PPL dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – ZI des Grands Moulins, représentée par Monsieur Olivier COLLIN, se propose d'acquérir une portion du chemin communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Le Bois Sénary, cadastré 217 section ZA numéro 467 d'une surface totale de 191 m².

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de la société dénommée EDYCEM PPL ci-dessus nommée, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – ZI des Grands Moulins, cadastré 217 section ZA numéro 467 d'une surface totale de 191m², moyennant le prix principal de 20,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à la société dénommée EDYCEM PPL dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – ZI des Grands Moulins, représentée par Monsieur Olivier COLLIN, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – ZI des Grands Moulins, cadastrée 217 section ZA numéro 467 d'une surface totale de 191 m², moyennant le prix principal de 20,00 € le m², **DIT** que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_20 à DEL20260630_21 – Désaffectation, déclassement et cession foncière aux Consorts SAUVAGET – Place du Lavoir – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_20) Désaffectation et déclassement de deux délaissés communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts

SAUVAGET représentés par Monsieur Didier SAUVAGET se proposent d'acquérir deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Rue du Lavoir, le tout pour une surface d'environ 18 m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CONSTATE la désaffectation de deux délaissés communaux d'une contenance totale d'environ 18 m² et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Place du Lavoir et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

(DEL20260630_21) Cession foncière aux Consorts SAUVAGET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts SAUVAGET sont propriétaires de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Place du Lavoir et cadastrée 217 section AI numéro 539.

Dans le cadre de leur projet de construction sur cette propriété, les Consorts SAUVAGET ont sollicité la commune en vue de l'acquisition, à titre gratuit, de deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Rue du Lavoir, le tout pour une surface d'environ 18m².

Il est ici précisé que cette cession à titre gratuit est consentie sous condition essentielle et déterminante de la préservation, par les acquéreurs, des murs existants. À ce titre, lesdits murs en pierre, présentant un intérêt patrimonial, devront être maintenus en place, conservés dans leurs limites actuelles ainsi que dans la nature de leurs matériaux et affectés exclusivement à usage de clôture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à titre gratuit aux Consorts SAUVAGET les deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Place du Lavoir, le tout pour une surface d'environ 18 m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_22 à DEL20260630_23 – Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé communal à M. et Mme PATOUR – La Bernardière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_22) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame PATOUR Patrice souhaitent acquérir une partie de la cour située à l'avant de leur propriété et dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 24 m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Bernardière.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du chemin rural dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Bernardière d'une surface totale d'environ 24m², DÉCLASSE ET INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_23) Cession foncière d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame PATOUR Patrice se proposent d'acquérir une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Bernardière, d'une surface totale d'environ 24 m². Ce délaissé communal se situe à l'avant de leur propriété cadastrée 217 section AT numéro 240.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de Monsieur et Madame Patrice PATOUR se proposent d'acquérir une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Bernardière, d'une surface totale d'environ 24 m², moyennant le prix principal de 35,00€ le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE au profit de Monsieur et Madame Patrice PATOUR une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Bernardière, d'une surface totale d'environ 24m², moyennant le prix principal de 35,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_24 à DEL20260630_25 – Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé communal à M. et Mme GUERINEAU – La Daunière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_24) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame GUERINEAU souhaitent acquérir une partie du chemin situé dans le prolongement de leur garage et dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 25 m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Daunière.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du chemin dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, La Daunière d'une surface totale d'environ 25 m², DÉCLASSE et INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_25) Cession foncière d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU se proposent d'acquérir une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-

Montaigu – La Daunière, d'une surface totale d'environ 25 m². Ce délaissé communal se situe à l'avant de leur propriété cadastrée 217 section AL numéro 230.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU se proposent d'acquérir une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Daunière, d'une surface totale d'environ 25m², moyennant le prix principal de 35,00€ le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE au profit de Monsieur et Madame Stéphane GUERINEAU une partie du délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Daunière, d'une surface totale d'environ 25m², moyennant le prix principal de 35,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_26 à DEL20260630_27 – Désaffectation, déclassement et cession foncière – La Petite Morinière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_26) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée qu'un chemin dépendant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 2 130m² traverse les parcelles appartenant à Monsieur Pierrick ALBERT. Il a fait part à la collectivité de son intention d'acquérir ce chemin pour sécuriser son activité professionnelle. Ce chemin se situe à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Petite Morinière.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE le chemin communal dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Petite Morinière d'une surface totale d'environ 2 130 m², DÉCLASSE et INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_27) Cession foncière d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et Urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Pierrick ALBERT souhaite acquérir le chemin communal d'une surface d'environ 2 130 m² et traversant les parcelles de terre lui appartenant, situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – La Petite Morinière. Ce chemin n'a plus d'utilité pour la collectivité.

L'assemblée est invitée à décider de la cession de cette emprise foncière au profit de Monsieur Pierrick ALBERT, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un chemin communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay d'une surface totale d'environ 2130m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 0,20 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à Monsieur Pierrick ALBERT ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le chemin communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, d'une surface totale d'environ 2130m² ; moyennant le prix principal de 0,20 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_28 à DEL20260630_29 – Désaffectation, déclassement et cession foncière Maigre Souris – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_28) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts BOUDAUD souhaitent acquérir un délaissé communal dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 40m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay. Ce délaissé communal est situé à côté de leur bien.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du délaissé communal dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface totale d'environ 40 m² située à côté de leur bien cadastré 224 section H numéros 494 et 495, **DÉCLASSE** et **INTÈGRE** le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_29) Cession foncière d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts BOUDAUD souhaitent acquérir un délaissé communal dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 40m² située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay. Ce délaissé n'a à ce jour aucune utilité pour la collectivité.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit des Consorts BOUDAUD, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Maigre Souris d'une surface totale d'environ 40m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE aux Consorts BOUDAUD, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un délaissé communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Maigre Souris d'une surface totale d'environ 40m² moyennant le prix principal de 40,00 € le m², **DIT** que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_30 – Cession foncière Rue Claude Monet – Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée est propriétaire des parcelles cadastrées 027 section ZM numéros 442, 443, 464 et 465, situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Boufféré – Rue Claude Monet. Ces parcelles sont actuellement affectées à un usage d'espaces verts et de cheminement piétons, à l'arrière du lotissement Le Clos de la Perrochère.

Une délibération du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2020, a déjà approuvé les conditions financières de cession de ces parcelles. Toutefois, depuis cette décision, M Monsieur JOLY et Madame MOURAUD ont cédé leur propriété à Monsieur et Madame Larbi LATRACH. Il convient, par conséquent, de procéder à une nouvelle délibération afin de tenir compte du changement de propriétaires.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Larbi LATRACH des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue Claude Monet, cadastrées 027 section ZM numéros 526 et 531, d'une contenance totale de 109 m², au prix de 17,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à Monsieur et Madame Larbi LATRACH portant sur les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue Claude Monet, cadastrées 027 section ZM numéros 526 et 531 pour une contenance totale de 109 m² moyennant le prix principal de 17,00 € le m², DIT que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur et AUTORISE à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_31 – Cession foncière à la société HP ENVIRONNEMENT – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur Eric HERVOUET a quitté la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que la société dénommée HP ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Rue de la Signeauderie, représentée par Monsieur Fabrice HERVOUET s'est proposée d'acquérir une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AH numéro 1319 d'une contenance de 18 m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à la société dénommée HP ENVIRONNEMENT ci-dessus désignée, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AH numéro 1319 d'une contenance de 18 m² ; moyennant le prix principal de 40,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_32 – Cession foncière à M. et Mme Vincent CLENET – Le Bourg – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Vincent CLENET se sont proposés d'acquérir une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AH numéro 1318 d'une contenance de 4 m². Cette partie de parcelle leur permettrait de créer une limite de propriété rectiligne entre le projet de construction porté par la société dénommée HP ENVIRONNEMENT et leur propriété.

Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 40,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE à Monsieur et Madame Vincent CLENET, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AH numéro 1318 d'une contenance de 4 m² ; moyennant le prix principal de 40,00 € le m², DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_33 – Acquisition foncière – Lotissement Les Vignes – La Guyonnière

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement Les Vignes, la commune doit procéder à l'acquisition des parcelles constituant l'emprise foncière de ce projet.

Il est également rappelé que, lors de la séance du Conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 janvier 2018, une délibération a été prise afin de valider l'acquisition de plusieurs parcelles au prix de 9,15 € le m². Parmi celles-ci figurait la parcelle cadastrée 107 section AD numéro 53p d'une surface de 826m², appartenant à Madame Marie-Josèphe PAPIN, décédée le 28 janvier 2002.

Suite à une recherche des ayants droit confiée au cabinet généalogique ANDRIVEAU, il est désormais possible d'identifier les héritiers.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'acquérir auprès des Consorts BONNIN la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, cadastrée 107 section AD numéro 53 d'une surface totale de 826 m² moyennant le prix principal de 9,15 € le m².

Il est précisé que préalablement à la régularisation de cette acquisition, il conviendra d'établir les attestations de propriété consécutives au décès de Madame PAPIN, les frais correspondants étant intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, cadastrée 107 section AD numéro 53, d'une surface de 826 m², au prix de 9,15 € le m², auprès des Consorts BONNIN, **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais liés à l'établissement des attestations de propriété consécutives au décès de Madame Marie-Josèphe PAPIN, **DIT** que les frais d'acte et tous autres frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_24 – Echange foncier avec les Consorts GABORIAU – Secteur L'Homelet – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur de L'Homelet sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, la collectivité poursuit les négociations avec les propriétaires des parcelles identifiées dans ce programme urbain afin de permettre à la commune de Montaigu-Vendée de maîtriser le foncier pour l'aménager à terme.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Montaigu-Vendée et les Consorts GABORIAU. La commune de Montaigu-Vendée se propose de céder aux Consorts GABORIAU la parcelle lui appartenant, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu cadastrée 217 section AI numéro 55 d'une contenance totale de 00ha 02a 00ca, permettant ainsi aux Consorts GABORIAU de disposer d'une emprise foncière plus importante en continuité de leur propriété.

En contrepartie, les Consorts GABORIAU se proposent de céder à la commune de Montaigu-Vendée la parcelle leur appartenant, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu cadastrée 217 section AI numéro 322 d'une contenance totale de 00ha 01a 12ca.

Cet échange est proposé moyennant une soulte à la charge des Consorts GABORIAU d'un montant de 5.280,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE aux Consorts GABORIAU la parcelle appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu cadastrée 217 section AI numéro 55 d'une contenance totale de 00ha 02a 00ca. En contrepartie, les Consorts GABORIAU cèdent à la commune de Montaigu-Vendée la parcelle leur appartenant, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu cadastrée

217 section AI numéro 322 d'une contenance totale de 00ha 01a 12ca. Cet échange a lieu moyennant une soulte de 5.280,00 € à la charge des Consorts GABORIAU, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cet échange seront supportés à concurrence de moitié entre la commune de Montaigu-Vendée et les Consorts GABORIAU et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération y compris le contrat de réservation.

DEL20260630_35 à DEL20260630_36 – Echange foncier – Chemin de la Marionnière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

(DEL20260630_35) Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts BOLTEAU souhaitent répondre à une demande des riverains en vue de céder une partie de leur terrain situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastré 224 section J numéro 142. Pour que ces opérations puissent se réaliser, il convient de procéder à un échange de foncier entre la commune de Montaigu-Vendée et les Consorts BOLTEAU. Cet échange porterait sur une portion de chemin aujourd'hui non emprunté compte tenu de la végétalisation présente par endroit d'une surface d'environ 309m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSAFFECTE la partie du chemin dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface totale d'environ 309m² et située entre les parcelles cadastrées 224 section J numéros 816-817-818-821 et 142, DÉCLASSE et INTÈGRE le délaissé communal au domaine privé communal.

(DEL20260630_36) Echange foncier avec les Consorts BOLTEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts BOLTEAU envisagent de vendre une partie de la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Chemin de la Marionnière, au profit des trois propriétaires domiciliés Impasse de la Sapinière.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de cette cession et de garantir la desserte, il est nécessaire de procéder préalablement à une modification du tracé du chemin communal existant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune de Montaigu-Vendée et les Consorts BOLTEAU.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée d'approuver un échange foncier entre la commune de Montaigu-Vendée et les Consorts BOLTEAU. A ce titre, la commune de Montaigu-Vendée se propose de céder aux Consorts BOLTEAU le chemin communal d'une surface d'environ 309 m².

En contrepartie, les Consorts BOLTEAU se proposerait de céder à la commune de Montaigu-Vendée une partie de la parcelle leur appartenant, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section J numéro 142p d'une surface d'environ 463m², afin de permettre le déplacement et la reconstitution du chemin communal. Il est ici précisé que ce nouveau chemin sera à la charge exclusive des Consorts BOLTEAU et/ou de ses propriétaires successifs.

Cet échange foncier est proposé sans soulte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CÈDE aux Consorts BOLTEAU une partie du chemin communal situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay d'une contenance totale d'environ 309 m². En contrepartie, les Consorts BOLTEAU cèdent à la commune de Montaigu-Vendée la parcelle leur appartenant et située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section J numéro 142p d'une contenance totale d'environ 463m². Il est précisé que

cet échange est réalisé sans soulte, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cet échange seront supportés par les Consorts BOLTEAU et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DEL20260630_37 – Acquisition foncière Les Hauts de Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur Mickaël BONNEAU quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe rappelle à l'assemblée que conformément à l'avenant n°2 de la convention portant engagement entre la ville de Montaigu-Vendée et Vendée Habitat régularisée en date du 18 septembre 2024, la commune de Montaigu-Vendée s'est engagée à acquérir de Vendée Habitat les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu – 11 Rue de l'Aurore, cadastrée section AI numéros 757 et 61 d'une contenance totale de 00ha 81a 83ca. Cette emprise foncière correspondait à l'emprise des bâtiments A et B de la Résidence de l'Aurore qui sont aujourd'hui déconstruits. La cession du foncier a été fixée moyennant le prix principal de 35,00 € hors taxes le m².

L'assemblée est invitée à décider de l'acquisition des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu – 11 Rue de l'Aurore, cadastrées section AI numéros 757 et 61 d'une contenance totale de 8183m² appartenant à Vendée Habitat moyennant le prix de 35,00 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE D'ACQUÉRIR de VENDEE HABITAT les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu – 11 Rue de l'Aurore, cadastrée section AI numéros 757 et 61 d'une contenance totale de 00ha 81a 83ca moyennant le prix principal de 35,00 € le m² HT, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune, et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_38 – Acquisition foncière Société IMEXCO – Projet déviation - Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déviation envisagé au niveau de la Porte de Rocheservière par le Département de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée pour relier la RD 753 et RD 202 sans emprunter le giratoire existant, il convient d'acquérir du foncier pour réaliser cet ouvrage.

C'est pourquoi, la commune de Montaigu-Vendée s'est rapprochée de la société dénommée IMEXCO dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 1 Place des Jardins et représentée par Monsieur Jean Marc BROSSET. Ladite société est propriétaire des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré et cadastrées 027 section ZC numéros 183p, 22p et 454p, le tout pour une surface totale d'environ 1 360 m². Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 2,70€ le m².

L'assemblée est invitée à décider de l'acquisition des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré et cadastrées 027 section ZC numéros 183p, 22p et 454p, le tout pour une surface totale d'environ 1 360 m², appartenant la société dénommée IMEXCO représentée par Monsieur Jean Marc BROSSET, le tout moyennant le prix principal de 2,70€ le m².

Il est précisé à l'assemblée que la parcelle est libre de toute location et occupation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE D'ACQUÉRIR les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré et cadastrées 027 section ZC numéros 183p, 22p et 454p, le tout pour une surface totale d'environ 1 360 m² appartenant à la société ci-dessus dénommée IMEXCO moyennant le prix principal de 2,70€ le m², DIT que les frais de bornage, les frais d'acte et tous autres frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_39 – Acquisition foncière Consorts HERBRETEAU – Projet déviation - Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de déviation porté par le Département de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée visant à relier la RD 86 à la RD 1137, la commune de Montaigu-Vendée s'est rapprochée des Consorts HERBRETEAU, propriétaires de la parcelle à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section YH numéro 42p, en vue de permettre la réalisation de cet aménagement.

Elle précise également à l'assemblée que la parcelle susvisée est donnée à bail à la S.C.E.A. Les Grives aux Loups, représentée par Messieurs Julien GUILLOTON et Ludovic CHAILLOU, suivant bail en date du 23 avril 2016 et renouvelé tacitement depuis le 23 avril 2025. Des négociations ont été engagées avec l'exploitant et ont abouti à la fixation d'une indemnité d'éviction qui sera prise en charge par la commune de Montaigu-Vendée. Le montant de cette indemnité est fixé à 33.000,00 € l'hectare et sera déterminée en fonction de la surface effectivement acquise.

L'assemblée est invitée à décider de l'acquisition d'une parcelle de terre située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section YH numéro 42p d'une surface d'environ 10 000m² appartenant aux Consorts HERBRETEAU moyennant le prix principal de 2,70€ le m².

Il est également proposé à l'assemblée de prendre en charge le montant des indemnités d'évictions dues à la S.C.E.A. Les Grives aux Loups, représentée par Messieurs Julien GUILLOTON et Ludovic CHAILLOU, preneur en place, fixé à 33.000,00 € l'hectare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section YH numéro 42p, le tout pour une surface totale d'environ 10 000m², appartenant aux Consorts Herbreteau, le tout moyennant le prix principal de 2,70€ le m², **PREND** en charge le montant des indemnités d'éviction à verser à la S.C.E.A. Les Grives aux Loups, représentée par Messieurs Julien GUILLOTON et Ludovic CHAILLOU, preneur en place, fixé à 33.000,00 € l'hectare, **DIT** que les frais de bornage, les frais d'acte et tous autres frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_40 – Elargissement du périmètre du secteur de taxe d'aménagement majorée – Secteur La Bonninière – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée qu'avant le 30 novembre de chaque année, chaque collectivité a la possibilité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou bien y renoncer, ainsi que de fixer le ou les taux applicables et /ou d'adopter des exonérations, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle rappelle que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en place de la taxe d'aménagement majorée sur plusieurs secteurs dont le secteur dit « La Bonninière » sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et a fixé un taux de 5% appliqué le 1^{er} janvier 2021.

Ce secteur est situé dans le centre bourg et est composé de plusieurs dents creuses ayant fait l'objet de plusieurs demandes d'urbanisme adressées à la commune. Des travaux d'extension de réseaux ont ainsi dû être pris en charge par la commune. Afin de couvrir les frais substantiels engagés pour ces travaux, il est proposé d'élargir le périmètre initial et d'instituer un taux de taxe majorée comparable au secteur initial soit un taux fixé à 5% et garantissant toutefois un niveau maîtrisé du prix des logements construits. Ce secteur élargi intègre les parcelles à proximité immédiate, tel que délimité sur le plan, et qui présentent un potentiel constructible.

Les dispositions de la délibération du 17 novembre 2020 demeurent applicables au secteur ainsi élargi, notamment en ce qui concerne le taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le nouveau périmètre du secteur de taxe d'aménagement majorée est reporté au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre élargi du secteur dit « La Bonninière » à Saint-Hilaire-de-Loulay, tel que délimité sur le plan, à un taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2027, CONSERVE les dispositions de la délibération du 17 novembre 2020 et les appliquer au secteur ainsi élargi, PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_41 – Dénomination de voies – Projet White Square – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe à l'assemblée que dans le cadre du projet immobilier de l'aménageur VERDEMOBIL sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, la voie desservant les futurs logements doit être dénommée pour l'adressage des bâtiments de ce projet.

En référence à l'histoire de ce secteur géographique d'anciennes prairies à chevaux et aux noms des voies existantes à proximité telles que la rue d'Auteuil et de Longchamps, il est proposé de dénommer la voie Rue de Vincennes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la dénomination Rue de Vincennes pour desservir les bâtiments du projet White Square de l'aménageur VERDEMOBIL, situés à MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_42 – Dénomination de voies – Parvis Nord de la gare

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe à l'assemblée que Terres de Montaigu poursuit les travaux d'aménagement du PEM de la Gare de Montaigu-Vendée et que les travaux d'aménagement des parvis vont être lancés à la fin de l'année 2026. Les travaux qui seront livrés à l'été 2027 viendront achever le PEM.

Madame SECHER informe qu'en l'honneur de la victoire de Thomas COVILLE et l'établissement du nouveau record du tour du monde établi lors de l'édition 2026 du Trophée Jules Verne, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le parvis nord de la gare « Parvis du Trophée Jules Verne 2026 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la dénomination du parvis nord de la gare « Parvis du Trophée Jules Verne 2026 » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_43 – Dénomination de voies – Les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe à l'assemblée que les travaux d'aménagement du quartier d'habitat des Quais Saint-Hilaire sont en cours et que le chantier de la première opération immobilière débutera au mois de juillet.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies internes du quartier et des voies de desserte des lots, afin de permettre l'adressage des futurs logements mais en priorité les adressages par les concessionnaires de réseaux.

Elle rappelle qu'en 2021, le Conseil municipal avait approuvé les dénominations « rue Jean Raspail » et « Promenade Yves Berger », présidents du Printemps du Livre aujourd'hui disparus.

Dans la continuité de ces hommages, il est proposé de nommer trois nouvelles rues :

- Rue Max Gallo,
- Rue Françoise Bourdin,
- Rue Claude Michelet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la dénomination des voies Rue Max Gallo, Rue Françoise Bourdin et rue Claude Michelet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_44 – Convention avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de logements à prix maîtrisés – Les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Habitat et urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la société Bouygues Immobilier projette la réalisation d'un programme immobilier de 91 logements collectifs au sein du quartier Habitat des Quais Saint-Hilaire.

Dans le cadre de cette opération, Bouygues Immobilier et la Ville de Montaigu-Vendée ont souhaité mettre en place un dispositif de logements à prix maîtrisés, portant sur 15 logements, dont :

- 8 logements T2 au prix de 3 509 € TTC /m²
- 7 logements T3 au prix de 3 333 € TTC /m²

Madame SECHER précise que le prix de vente moyen du programme est de 3 900 € TTC par m².

Elle précise que ce dispositif vise à favoriser l'accession à la propriété pour des ménages aux revenus intermédiaires et à encourager la propriété occupante dans ce nouveau quartier.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique logement de la collectivité, qui vise à diversifier l'offre de logements, à maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et à permettre un parcours résidentiel équilibré.

Une convention conclue entre la Ville de Montaigu-Vendée et Bouygues Immobilier vient encadrer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conditions de vente, les critères d'éligibilité des acquéreurs et les conditions d'occupation des logements.

Considérant la convention avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de logements à prix maîtrisés, annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de logements à prix maîtrisé, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre toute mesure utile y afférente.

Observations éventuelles :

M. Cédric Champeau : Oui, petite question rapide, on avait vu ça en commission mais je n'avais pas pensé à poser des questions concernant les plafonds de ressources. Est-ce qu'ils sont déjà définis et est-ce qu'on a un mécanisme de contrôle si jamais Bouygues vend hors plafond ?

Mme Nathalie Secher : Non, ils sont dans la convention.

M. le Maire : Ils sont dans la convention, page 3. On est en zone B1 et les plafonds de ressources sont affichés.

Mme Nathalie Secher : Il y aura forcément un suivi.

M. le Maire : Le promoteur au titre de la Convention s'engage à vérifier les plafonds de ressources. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Madame Tesson,

Mme Corinne Tesson : Je ne suis pas dans la commission. Les 3 ans, c'est quelque chose qui est réglementaire ou c'est quelque chose qui a été décidé conjointement ?

M. le Maire : Il n'y a rien de réglementaire. Il s'agit d'un engagement du promoteur de sortir un certain nombre de logements à coût maîtrisé.

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES, SECURITE

DEL20260630_45 – Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Nous abordons un point important de ce conseil municipal avec la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

C'est un moment important, car il s'agit d'un regard extérieur, indépendant et exigeant sur les choix que nous avons faits collectivement depuis la création de Montaigu-Vendée.

Le contrôle a commencé début 2025 pour se terminer le 30 avril dernier, date à laquelle le rapport définitif a été reçu. Je vous rappelle qu'il doit être communiqué au conseil municipal suivant, hors conseil d'élection des grands électeurs aux sénatoriales du 5 juin dernier. Avant le 30 juin 2027, nous devons aussi examiner en conseil les suites qui y auront été données.

Un tel contrôle se déroule en plusieurs phases. La première est l'examen par le juge des centaines de pièces administratives et comptables que la collectivité lui communique ou qu'il va chercher. Ensuite, se succèdent des entretiens avec les élus et les services qui viennent préciser, expliquer ce que le juge a identifié. Puis vient le temps du rapport provisoire, de nos réponses et ensuite du rapport définitif.

Et je veux le dire avec clarté, ce rapport est globalement favorable à notre commune, à son organisation et à sa gestion. Je le dis avec d'autant plus de force que les chambres régionales sont souvent peu tendres avec les collectivités locales et qu'elles le sont d'autant moins avec les communes nouvelles.

Une validation forte du choix de la commune nouvelle

D'abord, ce rapport valide le choix fondamental que nous avons fait en 2017, celui de créer une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

La Chambre le dit très clairement :

« Le projet de commune nouvelle s'est construit sur une vraie cohérence territoriale [...] un lien fort s'est créé avec la communauté Terres de Montaigu qui se traduit par une offre coordonnée de services publics ainsi qu'une mutualisation. »

Autrement dit, notre projet n'était pas seulement une volonté politique, il était pertinent sur le fond, sur la gouvernance, sur la cohérence territoriale mais aussi sur la capacité à mener des projets.

La chambre valide également la méthodologie de projet de cette commune nouvelle. *« Le pilotage de la démarche est apparu construit avec une forte anticipation. »*

Cela peut paraître normal mais en réalité, nous faisons certainement figure d'exception.

Une gouvernance solide et une organisation qui fonctionne

La Chambre souligne également la qualité de notre fonctionnement institutionnel.

« Même si la charte de gouvernance n'est pas intégralement appliquée, les instances mises en place sont solides. ».

« Le fonctionnement du conseil municipal et de son bureau est apparu conforme et régulier. ».

Cela signifie que nos décisions sont juridiquement sécurisées, que nos instances fonctionnent correctement et que notre organisation démocratique est robuste

Une administration professionnalisée

Le rapport met aussi en avant la qualité du travail de nos services.

« Cette organisation est apparue très professionnalisée et positive. » « La commune nouvelle a permis [...] une professionnalisation [...] des pratiques de gestion. »

Cela veut dire que nous avons réussi à faire évoluer nos structures. D'une addition de communes, Montaigu-Vendée s'est dotée vers une administration moderne, structurée et efficace.

C'est l'occasion de saluer très clairement le travail de nos équipes.

Une mutualisation reconnue comme exemplaire

Autre point fortement souligné :

« La mutualisation est un dispositif très abouti [...] elle répond pleinement au projet de territoire. »

Je vous rappelle qu'à l'origine du projet de commune nouvelle nous avons placé notre volonté de mutualiser les administrations avec Terres de Montaigu comme un élément fondamental. Cette mutualisation a été travaillée en amont et menée à partir de début 2022. Elle est aujourd'hui efficiente et si des réglages viennent régulièrement la compléter, la reconnaissance de la chambre régionale des comptes nous confirme la pertinence du choix de départ.

Cette mutualisation a pu rendre et rend encore parfois nos comptes moins lisibles car les échanges financiers entre la ville et l'agglomération sont réguliers, importants et fluctuants. Cependant, nous restons totalement convaincus que ce système nous permettra d'affronter les réductions de moyens que l'état nous imposera encore ces prochaines années. Aujourd'hui avec Antoine Chéreau nous pouvons garantir qu'il n'y a plus aucun doublon entre la ville et l'agglomération. Nous pouvons aussi garantir que le niveau d'encadrement de nos personnels est satisfaisant. Et nous pouvons enfin nous satisfaire d'une qualité de recrutement optimale en raison de l'attractivité des postes que nous ouvrons.

Une gestion financière sérieuse et maîtrisée

Sur le plan financier, la Chambre est claire :

« *Le faible niveau d'endettement reste un atout pour la commune.* »

Cela signifie que même si les temps sont plus durs qu'il y a quelques années, nous avons su préserver des marges de manœuvre.

L'endettement, les dépenses, les taux d'imposition... tout cela est en dessous et parfois très nettement en dessous des ratios des communes de même taille.

Dans le contexte actuel, c'est un élément extrêmement positif.

Une exigence reconnue en matière de probité

Le rapport met également en avant un point essentiel :

« *La commune nouvelle porte une réelle attention aux questions de probité.* »

Cela veut dire que nous avons su anticiper les règles de transparence, que nous sommes exigeants sur l'éthique publique et que nous avons structuré des outils de prévention.

C'est une marque de sérieux et de responsabilité et cela n'est pas neutre dans un temps où la suspicion sur le personnel politique est courante...

Des points d'amélioration... mais sans remise en cause globale

Comme toujours dans ce type de rapport, la Chambre formule des observations qui ne concernent majoritairement que des points formels.

Elle mentionne notamment des améliorations de procédures, des ajustements juridiques et des marges de progression organisationnelles. Je laisserai Richard nous en parler et dire ce que nous comptons faire.

Une vigilance sur la situation financière

La Chambre attire l'attention sur l'évolution de notre autofinancement.

« *Une situation financière confortable en début de période mais qui devient incertaine.* »

Et elle souligne :

« *L'autofinancement [...] est devenu aujourd'hui faible.* »

Ce n'est pas une découverte, nous en avons parlé lors de notre premier conseil municipal, aussitôt les élections. J'avais en effet souhaité jouer la totale transparence sur ce sujet.

Ce n'est pas non plus une particularité de notre collectivité. Les villes de Vendée les plus affectées par les baisses de dotations comme les Herbiers ou la Roche sur Yon ont connu ces dernières années les mêmes trajectoires.

Notre autofinancement brut est passé de 4,8 millions en 2020 à environ 3,3 millions qui est un montant qu'il faudra considérer comme plancher ces prochaines années.

Enfin, le COVID, des recettes structurellement faibles par rapport aux communes de même taille, l'inflation suite à la crise Ukrainienne et les ponctions de l'Etat sur nos recettes ont fait fondre cet autofinancement. Nous n'avons clairement pas répercuté tout cela sur la fiscalité, nous avons amorti ces crises.

Nous avons convenu ensemble que nous devons nous rapprocher de 20% d'autofinancement brut par rapport à nos recettes réelles et il faudra nous y tenir. Cela se fera grâce à des économies. Je vous rappelle que nous avons un plan d'économie de personnel en cours. Par un peu de fiscalité, par des investissements moindres, et par une valorisation de notre patrimoine bâti et foncier.

Nous pouvons recevoir ce rapport avec sérénité et avec fierté, fierté du travail accompli, des choix faits, de la gestion menée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la Commission Ressources financières et humaines, sécurité. Ce dernier informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montaigu-Vendée au cours des exercices 2019 à 2024. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives aux Maires en exercice sur la période de contrôle le 24 mars 2026.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire a été communiqué à la commune de Montaigu-Vendée le 30 avril 2026. Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport et à en débattre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Montaigu-Vendée au cours des exercices 2019 à 2024 et la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Observations éventuelles :

M. Cédric Champeau : Mesdames, Messieurs les conseillers, en préambule, je souhaite d'abord remercier les agents ainsi que nos collègues des commissions pendant lesquelles nous avons senti une réelle volonté d'écoute. Nous n'aurons pas toujours les mêmes positions mais il y a de nombreux sujets sur lesquels je pense, on peut s'entendre. Pour que ce soit possible cependant, nous réitérons notre demande de disposer des contenus suffisamment tôt.

Le rapport qu'on examine ce soir, compte à lui seul 78 pages. Il nous a été transmis seulement quelques jours avant cette séance, et l'ordre du jour, on l'a vu, est assez chargé.

Pourtant ce rapport, vous l'avez dit, est d'une grande importance puisque c'est le premier bilan indépendant portant sur la commune nouvelle. C'est donc uniquement sur certains points que je porterai cette intervention. Je m'excuse par avance du temps que ça va prendre. Pour ceux qui veulent voir le match, je pense qu'on a encore un petit peu de temps. J'ai prévu 10, 15 pages, ça devrait aller vite.

M. le Maire : Vous avez tout votre temps.

M. Cédric Champeau : OK merci. Je vais essayer de synthétiser au mieux. On a fait avec le temps dont on a disposé.

Il y a bien 6 recommandations qui ont été formulées dans ce rapport.

Je voudrais d'abord revenir sur la première d'entre elles, la recommandation n°6 qui concerne le plan pluriannuel d'investissement. On a appris par ce rapport que le PPI existe déjà : il était daté du 3 juin 2024, il porte sur 8 ans mais qu'il n'a jamais été présenté à notre assemblée. Vous l'avez qualifié dans votre réponse à la Chambre de stratégie qui est confidentielle. La Chambre, elle, n'a pas suivi. Elle dit, je cite : il porte sur des sujets majeurs qui doivent nécessairement être examinés et validés par l'assemblée délibérante. Je prends acte de la réponse de Richard [Roger, Vice-président de la Commission Ressources financières et humaines, sécurité]. Mais ce que vous nous proposiez dans la réponse, c'était une projection pluriannuelle au prochain budget. Ce n'est pas exactement la même chose puisqu'une projection donne des enveloppes globales alors qu'un PPI normalement détaille les opérations une à une. La Chambre demande en plus un volet environnemental qui n'est pas une option, mais une obligation légale. Nous demandons donc que ce PPI nous soit présenté en amont du DOB 2027.

Le rapport consacre aussi un développement à la restauration scolaire ; un sujet sur lequel nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises. La Chambre demande également au titre de la sincérité comptable, de provisionner en hors bilan, les engagements liés à une éventuelle évolution des gestions associatives. Sur ce sujet, vous répondez qu'il y a aucun projet de reprise, mais la Chambre ne demande pas un projet de reprise, elle demande juste de provisionner l'éventualité. Or, cette éventualité n'est pas théorique puisque, dans le mandat précédent, vous avez engagé 3,36 millions d'euros à Boufféré en 2021 avec une convention de 30 ans avec l'OGEC pour Mère Teresa, le restaurant de Saint-Hilaire a été repris en gestion communale. Il y a aussi une convention avec Pitchoune et Ratatouille renouvelée fin 2025. Ce n'est vraiment pas uniquement théorique, ça peut arriver. On demande que ce point soit examiné en commission Ressources financières.

Ensuite, le rapport consacre effectivement une observation à l'association du Mondial de Montaigu-Vendée. La Chambre relève 18 000 € de subventions et environ 30 000 € de prestations en nature non comptabilisées, soit un cumul de 48 000 € bien au-delà des 23 000 € qui rend la convention écrite obligatoire. La Chambre sur ce sujet parle d'une position irrégulière. Vous nous répondrez à juste titre que ce conseil a voté il y a deux conseils déjà le 30 mars dernier, deux conventions avec l'association. C'est exact, mais la délibération a été prise le jour même où le mondial commençait et la situation s'était déjà produite en mai 2025. Quand un conseil délibère après l'exécution, on peut s'interroger sur le sens du vote.

Plusieurs pistes pourraient être utilement travaillées en commission Vie locale. Ces pistes ont fait l'objet d'un courrier qu'on vous a envoyé le 1^{er} avril. Je remercie Monsieur Hervouet d'avoir donné un début de réponse ce soir. Nous retenons cette réponse du travail en commission et des propositions qui pourront être faites par notre groupe.

Deux autres constats de la Chambre méritent d'y être abordés, au-delà du seul mondial : les prestations en nature aux associations doivent être recensées et comptabilisées – c'est donc la recommandation n°5 – et la loi de 2021 impose la vérification du contrat d'engagement républicain.

Plusieurs autres constats du rapport recoupent, ce que notre groupe porte depuis le début du mandat. Je voudrais en évoquer 3.

Tout d'abord sur les comités consultatifs, la Chambre rejoint l'analyse que nous portons depuis 2020. Elle relève que leur mode de désignation par les maires délégués est, selon ses termes, peu précis. À Saint-Hilaire, 6 anciens élus sur 11 membres. Elle recommande des commissions plus ouvertes et notre groupe

propose donc de profiter de ce rapport pour revoir le mode de nomination, par exemple avec un appel public à candidature.

Sur les recrutements de contractuels maintenant, la Chambre relève que les notes explicatives sont quasiment systématiquement anonymes. En 2023, 6 candidats titulaires se sont présentés sur un même poste sans qu'aucun argumentaire ne soit produit. Elle écrit que ces recrutements pourraient être légalement contestés. Vous avez répondu que les PV seront désormais signés, on en prend donc acte et nous demandons que la procédure interne réclamée par la Chambre soit formalisée et qu'un bilan annuel anonymisé bien sûr, soit présenté en commission ressources.

Sur le cabinet mutualisé, la Chambre constate que le directeur et le chef de cabinet travaillent indifféremment pour l'EPCI et pour la commune et que cette situation n'est pas satisfaisante. Vous renvoyez le sujet au prochain mandat, on y sera donc attentif.

Enfin, il reste les alertes financières. On en a déjà discuté. Je viens d'entendre votre réponse. La capacité d'autofinancement brute a baissé de 47% en 5 ans. La trésorerie est passée de 6,87 millions d'euros à 1,95 millions et 43, on va dire 44 jours d'avance, c'est très peu.

La Chambre relève aussi pour 2023, 53% de crédit annulés sur les équipements sportifs et 77% sur les réserves foncières. Elle écrit que ces volumes nuisent à la sincérité des prévisions budgétaires. Vous nous avez apporté ce soir un début de réponse et on vous en remercie. On attend de voir la suite sur les prochains conseils et en commission ressources.

Au final, ce rapport confirme ce que l'on en a entendu des habitants et porté au débat. Il y a quelques réussites mais il y a aussi un manque de visibilité, un manque de transparence et d'ouverture. Mais je le répète, nous avons senti en commission des personnes prêtes à travailler avec nous. Faisons donc en sorte que cet état d'esprit ne s'arrête pas à la commission et qu'il s'accompagne aussi de la conduite des affaires de la commune. Je vous remercie.

M. le Maire : Visiblement, les habitants ne partagent pas la même lecture, en tous les cas, 73% d'entre eux. Une question de méthode peut-être avec le fait de ne pas pouvoir vous communiquer le document en amont. Vous auriez aussi pu prendre le temps de lire le rapport et à un prochain moment demander la parole.

Je conçois donc que le temps est court mais je n'avais pas le droit, nonobstant mon envie pressante depuis le mois de décembre, de partager ces bons résultats avec vous, avec vos prédécesseurs et avec les habitants.

2^{ème} remarque, peut-être juridique : La Chambre Régionale des Comptes donne des avis qui sont très intéressants, mais ce ne sont que des avis. Certains relèvent plutôt d'avis politiques, d'opportunités. Permettez-moi donc de ne pas être toujours d'accord avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, comme c'est le cas de maires ou de présidents des collectivités. Je pense par exemple à la question du Plan Pluriannuel d'Investissement, M. Fruchet et moi-même avons eu une longue discussion, chacun dans son coin. Monsieur le juge souhaitait que je livre ma stratégie d'investissement, la stratégie finalement politique, la stratégie liée à la profession de foi sur le mandat. Cela est hors de question, je ne le ferai pas. Le Code général des collectivités territoriales ne me l'oblige pas. Cette stratégie à l'instant « T » serait mise à mal par des événements qui dépassent mes pouvoirs ou les pouvoirs du Conseil municipal : le COVID, la guerre en Ukraine, etc. Ainsi, vous pourriez me reprocher de ne pas avoir tenu le Plan Pluriannuel d'Investissement.

C'est pourquoi nous continuerons à respecter les obligations légales y compris sur le volet environnemental. En tous les cas, ne minimisez pas la qualité de notre plan climat. C'est le fruit de très nombreuses heures de travail sur ce sujet avec des élus et des acteurs du territoire. Vous en avez un résumé – le document qui vous a été remis en début de mandat. Ce n'est qu'un résumé. Il y a X pages, sur 3 volumes avec des données très précises. C'était plutôt une présentation générale.

Moi-même, je n'ai pas eu beaucoup de temps pour préparer ma réponse.

Sur le Mondial de Montaigu-Vendée, lorsque nous avons fait Montaigu-Vendée, 5 pratiques différentes, 5 histoires et aucune d'entre elles n'avait une expertise qui permettait d'avoir ce niveau aujourd'hui que nous avons avec nos équipes. Nous savions très bien quand nous avons lancé ce chantier que nous ne ferions pas tout bien dès le 1^{er} janvier 2019. C'est impossible. C'est la même chose sur la mutualisation mais aussi sur tous les chantiers. Nous avons donc parfaitement assumé ce temps de préparation qui demande un temps de « dingue » à nos services. Nous avons alors commencé par les plus importantes : le Mondial, l'autocross, le club de football de Saint-Georges-La Guyonnière, ...

Cela répond aussi à votre question sur les prestations en nature.

Quant au comité consultatif, nous ne sommes pas d'accord avec la Chambre Régionale des Comptes. D'abord, je rappelle que ce n'est pas une obligation, les commissions non plus. Nous avons souhaité lors de la création de Montaigu-Vendée, mettre en place des comités consultatifs et nous continuerons à les construire avec des habitants investis. Par ailleurs, je le redis parce que vous m'avez déjà fait cette remarque : « Pourquoi il y avait la moitié d'élus de l'ancien mandat ? ». A la création de Montaigu-Vendée, nous sommes passés de 124 élus à 43 élus. Nous avons donc laissé des gens investis dans les conseils municipaux mais qui ont voté la commune nouvelle. Nous nous étions donc mis d'accord avec eux pour qu'ils continuent à s'intéresser par ce biais-là à la vie communale.

Quant au recrutement, nous en faisons à tous les deux (M. Chéreau et moi-même), en tant qu'autorité territoriale, plusieurs centaines par an. À ce stade-là, nous n'avons pas eu un contrat qui a été déclaré irrégulier. Nous sommes face aujourd'hui, et je parle à côté du Président du Centre de Gestion, sur une difficulté particulière, à savoir, recruter des agents avec un statut de la fonction publique, cela ne fait pas rêver, ce n'est pas facile. Effectivement, nous faisons au mieux pour trouver des talents qui n'acceptent pas toujours le statut de la fonction publique et à l'intérieur des postulants avec ce statut de la fonction publique qui deviennent de plus en plus rares, nous ne trouvons pas toujours les talents qui conviennent à notre territoire.

Enfin, nous avons déjà eu une discussion sur le chef de cabinet et le directeur de cabinet. Nous avons essayé de trouver la meilleure solution. Des autorités territoriales comme Antoine Chéreau et moi, qui mutualisent un cabinet, cela n'existe pas. Dans la vie politique, la vraie vie politique, chacun a son propre cabinet. Nous, nous avons considéré que c'était plus intéressant que le directeur de cabinet et le chef de cabinet fassent un travail en commun. Je prends note de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, je trouve cela complètement idiot mais nous allons le faire : nous allons établir pour chacun, un contrat à mi-temps pour la ville et un, pour Terres de Montaigu. 4 contrats, 4 gestions de carrière, 4 bulletins de paie, etc. ; du travail en plus. Pas de problème, nous écoutons la recommandation. Mais, je vous dis, la réalité des choses, c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui de véhicule juridique satisfaisant pour établir un cabinet mutualisé car je pense que nous avons inventé quelque chose.

Quant à l'aspect financier, j'ai indiqué dans mon introduction, que nous étions tous dans le même bateau. Quand nous avons une érosion de la capacité d'autofinancement due aux ponctions de l'Etat, que nous comprenons par ailleurs, puisque notre Etat est dans un tel état qu'il est normal que tout à chacun, nous participions. Notre problème, comme celui des Herbiers ou de la Roche-sur-Yon, ce sont que les territoires qui produisent de la valeur ajoutée dans notre pays, ont été les plus sanctionnés au niveau des aides. C'est quelque chose où on va se relever les manches tous ensemble pour atteindre l'objectif qu'a énoncé Maxime Fruchet. Richard Roger a ainsi comme objectif sur le mandat, d'avoir au moins 3 millions € / 3 millions 500 € de CAF net par an, ce qui nous permettra de réaliser notre programme même si c'est un programme d'investissement plus « light » que le dernier mandat.

Je vous remercie M. Champeau, de la lecture attentive dans un délai court de ce document.

Nous serons amenés, je l'espère, pas sur ce mandat, à avoir à nouveau la Chambre Régionale nous visiter parce que c'est l'occasion aussi de remercier fortement les services. C'est un travail de fou, il a fallu transmettre un certain nombre de pièces. Nous n'avons aucun problème avec le fait d'être vérifié, je trouve cela sain. Mais, c'est « gros » travail, merci donc aux uns et aux autres qui y ont participé.

DEL20260630_46 – Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle que l'article 1650 A du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de proposition de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, soit 16 titulaires et 16 suppléants qui doivent remplir les conditions ci-après :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur ROGER propose la liste suivante des contribuables établie en nombre double sur propositions du Conseil municipal :

Commissaires Titulaires	Commissions Suppléants
M. Stéphane BARANGER 13 rue des Colombes – Boufféré	Mme Sabrina BERDAYES 13 rue des Pins – Boufféré
Mme Frédérique SEILLER 6 Impasse des Aubépines – Boufféré	M. Ghislain JAUNET 2 rue du Muguet – Boufféré
M. Jean-Joseph DOUSSET 3 rue des Cyprès – Boufféré	M. Stéphane MARTINEAU 7 Impasse des Charmilles – Boufféré

M. Philippe BARRAUD 10 rue Charette – La Guyonnière	M. Fabien POIRIER La Brosse – La Guyonnière
M. Bernard BONNET 127 avenue d'Aquitaine – Les Sables d'Olonne	Mme Bernadette CHEVALIER La Tuilerie – La Guyonnière
M. Guillaume LECLAIR 38 rue Amiral Duchaffault – La Guyonnière	M. Jean Marc BONNET La Saulnerie – La Guyonnière
M. Philippe SABLÉREAU 3 bis rue des Rivières – Montaigu	M. Guillaume BAUDRY 14 Rue du Général de Gaulle – Montaigu
M. Daniel GUIGNARD 35 place du Champ de Foire – Montaigu	Mme Claudie MIGNÉ 16 rue de Matifeux – Montaigu
M. Antoine CHAILLEUX 12 Rue des Résistants Martyrs – Montaigu	M. Marcel VALIN 11 rue Molière – Montaigu
M. Alain TESSON 14 bis Rue du Pont Neuf – Montaigu	Mme Louissette DUBOST 40 rue de la Marine Royale – Montaigu
Mme Edith LAINE 8 rue de la Migeonnière – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Camille GUÉRIN 4 La Rangizière – Saint-Georges-de-Montaigu
Mme Marie-Laure CHAMPAIN 19, La Sallée – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Jacques CHAPLEAU 5 Promenade de la Filée – Saint-Georges-de-Montaigu
M. Philippe BELLAMY 19 rue des Maines – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Vincent DURAND 104 La Templerie – Saint-Georges-de-Montaigu
M. Jean-Paul PINEAU Le Poiron Babonneau – Saint-Hilaire-de-Loulay	M. Bernard DEBORDE 75 le Bois Pin – Saint-Hilaire-de-Loulay
M. Jean BOUDAUD 4 rue des Peupliers – Saint-Hilaire-de-Loulay	Mme Mireille BERNIER 17 rue des Primevères – Saint-Hilaire-de-Loulay
M. André DURAND 12 Sénard – Saint-Hilaire-de-Loulay	M. Daniel ALLAIN 2 Allée des sources – Saint-Hilaire-de-Loulay

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de créer une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants et PROPOSE conformément à l'article 1650A du Code général des impôts, de valider la liste des contribuables établie en nombre double sur propositions du Conseil municipal ci-dessus présentés.

DEL20260630_47 – Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération et celles éventuellement restituées, afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instaurer une CLECT et d'en fixer la composition sachant que chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il précise également que le président de l'EPCI n'est pas membre de droit de la CLECT.

Par délibération n°DEL20260511_05, le Conseil d'agglomération en séance du 11 mai 2026 a décidé de créer une CLECT et de fixer pour la durée du mandat, à 10 le nombre de ses membres, dont 2 représentants pour la commune de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal est invité à élire ses deux représentants à la CLECT.

Monsieur le Vice-président précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Il indique au Conseil municipal que Monsieur Florent LIMOUZIN et Monsieur Antoine CHÉREAU se sont portés candidats pour représenter Montaigu-Vendée au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au scrutin secret,
par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), DÉSIGNE, Monsieur Florent LIMOUZIN et Monsieur Antoine CHÉREAU pour représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Terres de Montaigu.

DEL20260630_48 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Après le renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque commune. La CLECT telle que constituée au moment de sa réunion le 12 mars 2026, a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROGER rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur un sujet : la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - o Recensement des besoins
 - o Information et accompagnement des familles
- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus :
 - o Planification du développement des modes d'accueil
 - o Soutien à la qualité de l'accueil
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus :
 - o Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
 - o Existence d'un relais Petite Enfance

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1 000 et 3 999, et 4 000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1 199 €, et plus de 1 200 €)

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - o Par la gestion d'un Relais Petite Enfance
 - o Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil,
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 mars 2026, et joint en annexe.

Del20260630_49 – Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat. En amont du passage à la nomenclature M57, la commune de Montaigu-Vendée a approuvé son RBF par délibération n°DEL20231114_06 en date du 14 novembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son RBF.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le règlement budgétaire et financier de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.

DEL20260630_50 – Comptes Financiers Uniques 2025

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, laisse la présidence à Monsieur Eric HERVOUET, 1^{er} adjoint. Ce dernier donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée, afin de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes de Montaigu-Vendée dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2025, et sur l'affectation des résultats.

Il invite le Conseil municipal à approuver les comptes financiers uniques 2025 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	21 736 472,90 €	9 507 387,37 €	31 243 860,27 €
Dépenses	19 549 367,00 €	10 131 217,14 €	29 680 584,14 €
Solde de l'exercice	2 187 105,90 €	-623 829,77 €	1 563 276,13 €
Résultat antérieur reporté	140 034,18 €	1 571 208,67 €	1 711 242,85 €
Résultat de clôture	2 327 140,08 €	947 378,90 €	3 274 518,98 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 300 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 27 140,08 €

Budget annexe 16302 Immobilier de commerces de proximité

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Immobilier de commerce	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	169 605,26 €	195 173,51 €	364 778,77 €
Dépenses	109 389,47 €	202 162,37 €	311 551,84 €
Solde de l'exercice	60 215,79 €	-6 988,86 €	53 226,93 €
Résultat antérieur reporté	-45 068,46 €	-739 537,43 €	-784 605,89 €
Résultat de clôture	15 147,33 €	-746 526,29 €	-731 378,96 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 15 147,33 €

Budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Opération d'aménagement urbain	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	7 107 017,18 €	6 215 654,59 €	13 322 671,77 €
Dépenses	6 832 254,39 €	6 949 686,73 €	13 781 941,12 €
Solde de l'exercice	274 762,79 €	-734 032,14 €	-459 269,35 €
Résultat antérieur reporté	2 032 283,39 €	-4 026 377,42 €	-1 994 094,03 €
Résultat de clôture	2 307 046,18 €	-4 760 409,56 €	-2 453 363,38 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 307 046,18 €

Budget annexe 16340 Service extérieur des pompes funèbres

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Pompes Funèbres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	142 952,19 €	107 077,75 €	250 029,94 €
Dépenses	142 952,19 €	120 972,19 €	263 924,38 €
Solde de l'exercice	0,00 €	-13 894,44 €	-13 894,44 €
Résultat antérieur reporté	1 600,10 €	60 591,28 €	62 191,38 €
Résultat de clôture	1 600,10 €	46 696,84 €	48 296,94 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 600,10 €

Le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal, AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus, ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité, AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus, ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain, AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus, ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

DEL20260630_51 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, elle est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Montaigu-Vendée sur son territoire pendant l'année budgétaire 2025 et retracé par le compte financier unique auquel ce bilan est annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2025 telles que présentés.

DEL20260630_52 – Budgets Supplémentaires 2026

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte financier unique voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes financiers uniques et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2026, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 665 839,80 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 27 140,08 € et un excédent d'investissement de 947 378,90 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2025, soit des dépenses de fonctionnement reportées de 20 020 €, des dépenses d'investissement reportées de 966 136,51 € et des recettes d'investissement reportées de 1 058 160,82 € ;

- Des réinscriptions de crédits votés en 2025 mais non engagés pour 264 700 € en investissement (travaux réseau de chaleur et matériel roulant) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 2000A Ecole Jules Verne, 3000A pôle sportif de Saint-Georges-de-Montaigu, 5201 Programme Voirie 2024-2026, 7001A Val d'Asson 2, 7200 Plan Arbres pour 803 569,10 € ;
- Des modifications de crédits de fonctionnement 2026, soit des dépenses supplémentaires de 165 460,16 € (dont l'impact du conflit au Moyen-Orient sur le gaz et le carburant, en partie compensé par l'ajustement de la solidarité financière plus favorable, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 287 160 € (dont fiscalité locale tenant compte de l'augmentation des taux 2026, baisse des allocations compensatrices pour les locaux industriels) ;
- Des modifications de crédits d'investissement 2026, soit des dépenses supplémentaires de 317 834,11 € (dont des travaux complémentaires sur les équipements communaux, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 140 000 € (écritures d'ordre) ;
- L'équilibre du budget supplémentaire obtenu par l'affectation du résultat 2025 en investissement pour 2 300 000 €, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 200 000 € et la réduction de l'emprunt de 2 294 000 €, comme prévu au budget primitif.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	314 300,08 €	314 300,08 €
Restes à réaliser	20 020,00 €	
Budget supplémentaire	294 280,08 €	314 300,08 €
002 Reprise du résultat		27 140,08 €
011 Charges à caractère général	124 720,08 €	
014 Atténuation de produits	-54 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	460,00 €	
70 Produits des services		460,00 €
73 Impôts et taxes		37 700,00 €
731 Fiscalité locale		388 000,00 €
74 Dotations et participations		-139 000,00 €
042 Mouvements d'ordre entre sections	23 100,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	
INVESTISSEMENT	2 351 539,72 €	2 351 539,72 €
Restes à réaliser	966 136,51 €	1 058 160,82 €
Budget supplémentaire	1 385 403,21 €	1 293 378,90 €
001 Reprise du résultat		947 378,90 €
10 Dotations et réserves		2 300 000,00 €
16 Emprunts et dettes		-2 294 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	444 934,11 €	
23 Travaux en cours	20 000,00 €	
<i>Opérations votées</i>		
1001A AP Ecole Jules Verne	137 251,71 €	
3000A AP Pôle sportif Saint Georges	55 000,00 €	
5201 AP Programme Voirie 2024-2026	444 519,43 €	
7001A AP Val d'Asson - phase 2	29 193,86 €	
7200 AP Plan Arbres	137 604,10 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections		23 100,00 €
041 Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	116 900,00 €	116 900,00 €
Total général	2 665 839,80 €	2 665 839,80 €

Budget annexe Immobilier de commerces de proximité

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 1 183 147,33 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un déficit d'investissement de 746 526,29 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2025 ; soit des dépenses reportées de 438 046,90 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 46 574,14 € (transfert entre chapitres comptables d'acquisitions foncières et de travaux, intérêts de la dette, amortissements) et des recettes supplémentaires de 190 000 € (refacturation de charges, amortissements, subvention obtenue sur projet santé).

- La réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement pour 48 000 €, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 pour 14 147,33 € et l'augmentation de l'emprunt de 1 026 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	34 000,00 €	34 000,00 €
Budget supplémentaire	34 000,00 €	34 000,00 €
66 Charges financières	4 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		26 500,00 €
042 Mouvements d'ordre entre sections	78 000,00 €	7 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-48 000,00 €	
INVESTISSEMENT	1 149 147,33 €	1 149 147,33 €
Restes à réaliser	438 046,90 €	
Budget supplémentaire	711 100,43 €	1 149 147,33 €
001 Reprise du résultat	746 526,29 €	
10 Dotations		15 147,33 €
13 Subventions d'équipements		78 000,00 €
16 Emprunts et dettes		1 026 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	420 074,14 €	
23 Travaux en cours	-463 000,00 €	
040 Mouvements d'ordre entre sections	7 500,00 €	78 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		-48 000,00 €
Total général	1 183 147,33 €	1 183 147,33 €

Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 7 067 455,74 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 2 307 046,18 € et un déficit d'investissement de 4 760 409,56 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 307 046,18 € € pour équilibre, sans prévision d'exécution
- Un emprunt complémentaire de 4 760 409,56 € pour équilibre, sans prévision d'exécution.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 307 046,18 €	2 307 046,18 €
Budget supplémentaire	2 307 046,18 €	2 307 046,18 €
002 Reprise du résultat		2 307 046,18 €
011 Charges à caractère général	2 307 046,18 €	
INVESTISSEMENT	4 760 409,56 €	4 760 409,56 €
Budget supplémentaire	4 760 409,56 €	4 760 409,56 €
001 Reprise du résultat	4 760 409,56 €	
16 Emprunts et dettes		4 760 409,56 €
Total général	7 067 455,74 €	7 067 455,74 €

Budget annexe Ouvrages funéraires

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 25 296,94 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 1 600,10 € et un excédent d'investissement de 46 696,84 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 1 600,10 € en fonctionnement et 23 696,84 € en investissement pour équilibre, sans prévision d'exécution ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026 pour -23 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 600,10 €	1 600,10 €
Budget supplémentaire	1 600,10 €	1 600,10 €
002 Reprise du résultat		1 600,10 €
011 Charges à caractère général	1 600,10 €	
INVESTISSEMENT	23 696,84 €	23 696,84 €

Budget supplémentaire	23 696,84 €	23 696,84 €
001 Reprise du résultat		46 696,84 €
16 Emprunts et dettes	23 696,84 €	-23 000,00 €
Total général	25 296,94 €	25 296,94 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal, APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Immobilier de commerces de proximité, APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Opérations d'aménagement urbain et APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Ouvrages funéraires.

DEL20260630_53 à DEL20260630_55 – Garanties d'emprunt à Vendée Habitat

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

(DEL20260630_53) Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements La Robinière, Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 558 803,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 862 678 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184765 constitué de 7 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 367 063 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 126 417 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 177 465 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 91 840 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge
- Prêt Locatif Social : 564 752 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Complémentaire : 307 859 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Foncier : 227 282 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 558 803,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

(DEL20260630_54) Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements Les Noëlles, Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 999,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 499 999 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186084 constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 225 607 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 71 242 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,28% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 155 871 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 47 279 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,28% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 999,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

(DEL20260630_55) Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – La Poitevinière, Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 423,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 268 079 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°289473 constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 640 356 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 189 235 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,31% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 332 174 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 106 314 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,31% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 423,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

DEL20260630_56 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction / Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Moyens Techniques	1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Rédacteur (catégorie B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du grade suite concours
FILIERE TECHNIQUE				
Moyens Techniques	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) Temps complet	01/08/2026	Adaptation du grade pour recrutement suite départ
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 poste Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) 32/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du temps de travail aux besoins

	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 33/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 24/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 23.5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/07/2026	
	1 poste Technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) Temps complet	1 poste Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du grade suite à avancement
	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	
	1 postes Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	01/09/2026	
	1 poste Adjoint technique (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	01/10/2026	
Éducation et Famille	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps non complet 25/35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 25/35 ^{ème}	29/08/2026	
FILIERE TECHNIQUE / FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Éducation et Famille	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps complet	//	01/07/2026	Suppression de poste suite départ
	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 23,5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 23,5/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation du grade de l'agent aux missions
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Éducation et Famille	1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi ATSEM ou Adjoint d'Animation (catégorie C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du grade et du temps de travail suite départ
	1 poste ATSEM principal 1^{ère} classe (catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C) Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du grade et temps de travail suite départ
	//	1 poste Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A) Temps non complet 31.5/35 ^{ème}	01/07/2026	Création de poste suite nouvelle organisation petite enfance
	1 poste Auxiliaire de puériculture 28/35 ^{ème}	1 poste Auxiliaire de puériculture (Catégorie B) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du temps du travail aux besoins du service

FILIERE ANIMATION				
Éducation et Famille	1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi des Adjointes d'animation (catégorie C) Ou Animateurs (catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2026	Adaptation du grade pour recrutement suite départ
	19 postes Adjoint d'animation ou adjoint technique (catégorie C) Temps non complet 7/35 ^{ème}	16 postes Adjoint d'animation Temps non complet 6,2/35 ^{ème}	01/08/2026	Adaptation du temps du travail aux besoins du service
		1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 5,3/35 ^{ème}		
		1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 1,55/35 ^{ème}		
		1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps non complet 3,8/35 ^{ème}		
	1 poste Adjoint d'animation (catégorie C) Temps complet	1 poste Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C) Temps complet	01/07/2026	Adaptation du grade suite à avancement

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, SUPPRIME ET CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20260630_57 – Création d'emplois contractuels

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE ANIMATION OU FILIERE SOCIALE					
Éducation et Famille	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	ATSEM / Animateur ALSH	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
		1 poste Adjoint d'animation Temps complet			
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1 Moyens	1 poste Adjoint d'Animation 10.5/35 ^{ème}	Animateur ALSH	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	8 postes Adjoint d'animation OU Auxiliaire de puériculture OU Educateurs de jeunes enfants 20/35 ^{ème}	Animateur ALSH pour enfants en situation de handicap	12 mois à compter du 01/07/2026	IM 385
	Accroissement saisonnier Art. L 332-23-2			2 mois A compter du 01/07/2027	IM 385

	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)	14 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur BAFA ALSH vacances	250 jours CEE à compter du 01/09/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation 21/35 ^{ème}	Animateur Petite Enfance	12 mois À compter du 01/09/2026	IM 385
	Accroissement saisonnier Art. L 332-23-2	2 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur Petite Enfance	1 mois à compter du 01/07/2027	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	8 postes Adjoint technique OU Adjoint d'animation 7.5/35 ^{ème}	Animateur pause méridienne	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 Poste Adjoint technique OU Adjoint d'animation 15/35 ^{ème}	Agent de service RS	12 mois à partir du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint technique Temps complet	Cuisinier en RS	12 mois à partir du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation Temps complet	Animateur ALSH	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	Animateur ALSH	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	3 postes Adjoint d'animation OU Adjoint technique 7/35 ^{ème}	Agent de surveillance RS	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint technique 15/35 ^{ème}	Agent de service / aide cuisinier	10.5 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation 31.5/35 ^{ème}	ATSEM	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	2 postes Adjoint d'animation Temps complet	Animateur en petite enfance	12 mois à compter du 28/08/2026	IM 385
Moyens Techniques	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint Techniques Temps complet	Agent d'entretien	12 mois à compter du 01/07/2026	IM 385

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Observations éventuelles :

Mme Corinne Tesson : Oui, concernant ces emplois-là qui sont limités dans le temps, est-ce que ce sont les mêmes personnes qui reviennent après ou qui ont la possibilité de reprendre le poste ? Est-ce que les postes sont repris par les mêmes personnes ? Voilà, c'est ça. Et à quel niveau ? Enfin, quelle proportion ?

M. le Maire : La plupart du temps, ce sont des jeunes qui assurent l'animation. Ils ne reviennent pas longtemps ou lorsqu'ils reviennent, c'est pour une année ou deux années seulement. En revanche, je ne pourrais pas vous donner la proportion exacte.

DEL2026030_58 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur Eric HERVOUET en qualité de Président du Centre de Gestion de la Vendée, a quitté la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Protection Sociale Complémentaire des agents comporte 2 volets :

- La Prévoyance, également appelée « Maintien de salaire »
- La garantie Santé avec une assurance complémentaire, qui permet de couvrir l'agent avec le remboursement des frais de santé en complément du régime obligatoire de la sécurité sociale.

Par délibération n° DEL20250930_21 en date du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a opté depuis le 1^{er} janvier 2026, pour le système de la labellisation où chaque agent est libre du choix de sa complémentaire santé, et bénéficie d'une participation de son employeur à la condition que son contrat individuel soit labellisé.

En parallèle, le Centre de Gestion de la Vendée a étudié la possibilité de proposer aux employeurs territoriaux, un contrat collectif régional dans le cadre d'une convention de participation où un prestataire serait retenu au terme d'une procédure d'appel d'offre groupé, selon le même schéma que le contrat collectif pour la Prévoyance dont la collectivité bénéficie actuellement.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents et de bénéficier d'un effet de masse en raison du panier élargi d'agents à l'échelle régionale, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 et **CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20260630_59 – Composition du Comité Social Territorial

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle aux membres de l'assemblée que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 à l'occasion des élections professionnelles. Les membres élus à l'issue de ce scrutin siégeront ainsi au sein du Comité social territorial (CST).

Il précise aux membres de l'assemblée que le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un CST est ainsi créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

La réglementation prévoit que les collectivités et établissements devant organiser l'élection des représentants du personnel au sein de leur propre CST doivent délibérer sur la composition de leur future instance locale. Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires, DÉCIDE DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance et CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20260630_60 – Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier rappelle aux membres de l'Assemblée que les agents peuvent être amenés dans l'exercice de leur fonction à manipuler des fonds (espèces) dans le cadre de régie de recettes et de régie d'avance. En raison de leur responsabilité pour la tenue des régies, les collectivités ont la possibilité de mettre en place une indemnité de maniement des fonds, qui est cumulable avec le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) que la Collectivité a également mis en place.

Le calcul du montant de cette indemnité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté, détaillé ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, INSTITUE l'indemnité de maniement des fonds pour les agents en charge d'une régie, FIXE par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, DÉCIDE DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20260630_61 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose aux membres du Conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi au Conseil municipal de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et proposer aux élus du Conseil municipal de s'y référer pour désigner leurs référents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, DÉCIDE que la (ou les) personne(s)

susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat, FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Le Conseil municipal DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit, DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité et FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Le Conseil municipal DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité, et DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

DEL20260630_62 – Groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine

Rapporteur : Guy BREMOND, Adjoint en charge de la sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy BREMOND, Adjoint en charge de la sécurité de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

Monsieur BREMOND rappelle que la création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale. Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale, APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Observations éventuelles :

M. Rémi Neveu : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers, je m'excuse tout d'abord pour ceux qui étaient là hier, parce que ça va être un peu une redite. J'espère que vous avez préparé vos arguments un peu moins évasifs que le Président de Terres de Montaigu en tout cas. Notre groupe votera « contre » cette proposition. La chose est simple, je vais vous l'expliquer.

On nous dit que les caméras sont utiles, qu'ils font de la prévention. Sur la prévention, nous n'avons pas de chiffres, nous avons juste des chiffres sur « retrouver l'auteur des délits ». Mais la question vient à se poser : il y a un rapport qui est prévu d'être édité sur cette fin d'année, sur vraiment la partie prévention, etc. La question est : Pourquoi votons-nous ce soir la validation du groupe de commande qui en soi-même est une bonne chose mais qui du coup impacte notre municipalité jusqu'en 2032. Cela revient un peu à l'idée de « mettre la charrue avant les bœufs », d'engager les fonds et les débats avant même d'avoir vraiment les conclusions de ce rapport. Si on reprend un peu vos termes, vous avez dit : « on va se relever les manches ». Je pense que c'est vraiment un exemple parfait où avant d'engager des fonds, peut-être, être sûr que ces fonds soient vraiment utiles et aient vraiment un impact pour la commune en tout cas.

M. le Maire : D'abord, l'argument « moins évasif » que M. Chéreau, écoutez, je ne me permets pas de juger vos interventions.

Puis, sur ce sujet de sécurité, je tiens à rappeler qu'heureusement, nous n'attendons pas des rapports pour agir et protéger nos habitants. Effectivement, nous n'avons pas attendu d'avoir un rapport pour engager, il y a plusieurs années déjà, la création de la police municipale intercommunale et la pose de la vidéoprotection sur Terres de Montaigu avec l'unanimité des Maires du territoire. Je vous rappelle également qu'un diagnostic local de sécurité a été réalisé. L'enquête sur le cadre de vie a montré que, parmi les principales priorités exprimées par nos habitants, il ressortait dans le panel d'actions de sécurité, le déploiement de la vidéoprojection supplémentaire sur notre commune. Concernant l'efficacité cet outil, je me félicite tous les jours, que nous ayons fait le choix de l'installer : 56 résolutions sans réquisition de la justice ou des gendarmes pour visionner les images. Je serai donc toujours du côté des solutions pour les questions de sécurité.

Par ailleurs, c'est une réponse parfaitement ciblée aux besoins du territoire spécifiquement identifiés sur la typologie de délinquance la plus importante, à savoir les atteintes aux biens de nos entreprises particulièrement.

Je sais que nous avons un point de désaccord fondamental, je dirais de fond, sur la question de la sécurité. Elle s'exprime ce soir encore à l'occasion d'une convention de groupement de commandes. Pour autant, je respecte votre position.

BATIMENTS, ESPACES URBAINS ET RURAUX

DEL20260630_62 à DEL20260630_63 – Constitution de groupement de commandes

Rapporteur : Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité

(DEL20260630_63) Groupement de commandes pour la prestation de nettoyage des vitreries des bâtiments

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments de la ville de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations. Les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

Monsieur ROGER rappelle que la création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS pour les prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques, APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

(DEL20260630_64) Groupement de commandes pour les prestations de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité des bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

Monsieur ROGER rappelle que la création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques, APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20260630_65 à DEL20260630_66 – Conventions de travaux et de financement avec le Département de la Vendée – Route de la Planche – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

(DEL20260630_65) Convention de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Département de la Vendée a transmis à la commune de Montaigu-Vendée un projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien relatif au projet d'aménagement de la Route de la Planche (RD84B) sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay par la commune de Montaigu-Vendée ainsi que le projet de convention de financement par fonds de concours de ces travaux par le Département.

Les travaux réalisés par la commune de Montaigu-Vendée sont la réalisation d'une écluse simple et la reprise des trottoirs existants.

Le Département de la Vendée propose une participation financière estimée à 4 771,28€ par fonds de concours pour l'aménagement de voirie de la Route de la Planche (RD84B) au regard de l'état de la chaussée.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet de conventions du Département de la Vendée autorisant les travaux et l'entretien des aménagements de voirie réalisés par la commune de Montaigu-Vendée sur le domaine public départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur entre le Département de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

(DEL20260630_66) Convention de financement avec le Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Département de la Vendée a transmis à la commune de Montaigu-Vendée un projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien relatif au projet d'aménagement de la Route de la Planche (RD84B) sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay par la commune de Montaigu-Vendée ainsi que le projet de convention de financement par fonds de concours de ces travaux par le Département.

Les travaux réalisés par la commune de Montaigu-Vendée sont la réalisation d'une écluse simple et la reprise des trottoirs existants.

Le Département de la Vendée propose une participation financière estimée à 4 771,28€ par fonds de concours pour l'aménagement de voirie de la Route de la Planche (RD84B) au regard de l'état de la chaussée.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet de convention du Département de la Vendée fixant la participation financière du Département par fonds de concours pour les aménagements de voirie réalisés par la commune de Montaigu-Vendée sur le domaine public départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention relative au financement par fonds de concours pour la réalisation des travaux par la commune de Montaigu-Vendée, entre le Département de la Vendée et la commune elle-même, **AUTORISE** la sollicitation d'une participation financière de 4 771,28 € HT par fonds de concours au Département de la Vendée pour la réalisation des travaux par la commune de Montaigu-Vendée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_67 – Convention Vendée Eau n°07.001.2026 – Desserte en eau potable du projet de Centre de Secours – Rue du Fromenteau – La Guyonnière

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Vendée Eau a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la réalisation des travaux de desserte en eau potable du projet de centre de secours situé Rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de La Guyonnière.

Il précise que Vendée Eau propose une convention de travaux n°07.001.2026, établissant la Commune de Montaigu-Vendée comme demandeur des travaux d'extension et de branchement du nouveau centre de secours. Le montant de la participation financière à la charge de la commune de Montaigu-Vendée est de 17 211,10 € HT.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention n°07.001.2026 établissant la commune de Montaigu-Vendée comme demandeur des travaux de desserte en eau potable du projet de centre de secours situé Rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de La Guyonnière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°07.001.2026 conclue entre Vendée Eau et la commune de Montaigu-Vendée relative aux travaux de desserte en eau potable du projet de Centre de Secours, situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, Rue du Fromenteau, **AUTORISE** le versement d'une participation financière de 17 211,10 € HT à

Vendée Eau pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_68 à DEL20260630_69 – Avenants aux conventions SYDEV – Travaux neufs d'éclairage du parking mutualisé du Cinéma et de l'Hôtel d'agglomération – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

(DEL20260630_68) Avenant n°1 à la convention SYDEV n°2023.ECL.1338

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la régularisation de la propriété des ouvrages d'éclairage public du parking mutualisé du cinéma et de l'hôtel d'agglomération. Le SyDEV propose un avenant à une convention de travaux n°2023.ECL.1338, établissant la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu comme demandeur des travaux et la Commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages. Cet avenant n°1 à la convention n°2023.ECL.1338 est sans impact financier.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet d'avenant n°1 à la convention n°2023.ECL.1338 établissant la commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages d'éclairage public du parking mutualisé du cinéma et de l'hôtel d'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de travaux n°2023.ECL.1338 conclu entre le SyDEV, Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération et la commune de Montaigu-Vendée relative aux travaux neufs d'éclairage public du parking mutualisé du Cinéma et de l'Hôtel d'agglomération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Observations éventuelles :

Mme Corinne Tesson : Quand vous parlez de rénovation d'éclairage, c'est pour un autre un autre système d'éclairage ?

M. Cyrille Cocquet : Il s'agit d'opérations de relamping. Nous continuons à renouveler les équipements d'éclairage avec du matériel plus récent et plus performant. Lorsque les installations ne sont pas encore équipées en LED, nous procédons à leur remplacement par LED. Si elles sont déjà équipées, nous installons le dernier produit, plus économe en énergie.

Ces interventions font suite à des visites de terrain qui permettent de recenser les équipements qui fonctionnent ou dysfonctionnent pour le renouveler au fur et à mesure. Ce travail est réalisé tout au long de l'année et sur l'ensemble de l'éclairage public pour améliorer la qualité de l'éclairage et garantir le bon fonctionnement.

M. le Maire : Et consommer moins.

(DEL20260630_69) Avenant n°1 à la convention SYDEV n°2024.ECL.0651

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la régularisation de la propriété des ouvrages d'éclairage public du parking mutualisé du cinéma et de l'hôtel d'agglomération. Le Sydev propose un avenant à une convention de travaux n°2024.ECL.0651, établissant la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu comme demandeur des travaux et la Commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages. Cet avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0651 est sans impact financier.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet d'avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0651 établissant la commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages d'éclairage public du parking mutualisé du cinéma et de l'hôtel d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux n°2024.ECL.0651 entre le SyDEV, Terres de Montaigu
Communauté d'Agglomération et la commune de Montaigu-Vendée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de travaux n°2024.ECL.0651 conclu entre le SyDEV, Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération et la commune de Montaigu-Vendée relative aux travaux neufs d'éclairage public du parking mutualisé du Cinéma et de l'Hôtel d'agglomération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_70 – Convention SYDEV n° 2025.ECL.0640 – Rénovation d'éclairage – Rue Louis Lumière et Boulevard Alex Auvinet – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage liés à des effacements de réseaux Rue Louis Lumière et Boulevard Alex Auvinet sur la commune déléguée de Montaigu.

Il précise que le Sydev propose une convention de travaux n°2025.ECL.0640, établissant Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération comme demandeur et la Commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages à terme. Le montant de la participation financière à la charge de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu est de 8 507.00 €.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention n°2025.ECL.0640 établissant la communauté d'agglomération Terres de Montaigu comme demandeur des travaux de rénovation d'éclairage liés à des effacements de réseaux Rue Louis Lumière et Boulevard Alex Auvinet sur la commune déléguée de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée comme propriétaire des ouvrages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2025.ECL.0640 conclue entre le SyDEV, Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et la commune de Montaigu-Vendée relative à la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage liés à des effacements de réseaux à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Montaigu, Rue Louis Lumière et Boulevard Alex Auvinet, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_71 – Convention SyDEV n°2026.ECL.0034 – Rénovation d'éclairage – Rue du Sous-Lieutenant Boisseleau – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2026.ECL.0034 relative à des travaux de rénovation du point lumineux n° 022-004 situé rue du Sous-Lieutenant Boisseleau à Montaigu.

Il précise que la Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 554,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 107,00	1 328,00	1 107,00	50,00%	554,00
TOTAL PARTICIPATION					554,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2026.ECL.0091 conclue entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée, concernant la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux n°022-004 situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, rue du Sous-Lieutenant Boisseleau, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation financière de 554,00 € au SyDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

7 – Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.EFF.0157 – Effacement de réseaux – Rue de l'Aurore – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement de réseau électrique rue de l'Aurore à Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir un avenant n°1 à la convention n°2024.EFF.0157 se rapportant à une régularisation juridique suite à l'ajout d'un devis de prestations accessoires qui n'était pas compris initialement.

Il précise que cet avenant n'entraîne aucune modification de la participation financière de la Ville de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de travaux n°2024.EFF.0157 conclu entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée, concernant la réalisation de travaux d'effacement de réseau électrique située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, rue de l'Aurore, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_73 – Convention SYDEV – Constitution de servitudes La Basse Linière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre des travaux relatifs à la pose d'un coffret de réseau. Les travaux ayant un caractère d'intérêt général, le Sydev propose de régulariser une convention de servitude pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité avec la commune de Montaigu-Vendée. Ces travaux grèvent la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section B numéro 1194.

Ce dernier propose à l'assemblée de constituer une servitude de tréfonds destinée au passage d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale de 4 mètres et une emprise de 0,30 mètre de largeur, incluant ses accessoires, ainsi que pour l'encastrement d'un coffret et/ou de ses équipements, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose d'un câble en tranchée. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la création d'une servitude de tréfonds au profit du SyDEV pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 4 mètres, sur une bande de terrain de 0,30 mètre de largeur sur la parcelle appartenant à la commune de Montaigu-Vendée située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section B numéro 1194, AUTORISE l'implantation des accessoires liés à cet ouvrage, comprenant notamment l'encastrement d'un coffret et/ou de ses équipements dans un mur, un muret ou une façade, AUTORISE la pose d'un câble en tranchée et l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de ces installations et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la constitution de cette servitude.

DEL20260630_74 – Convention ENEDIS de servitudes pour les ouvrages souterrains – Impasse des Lilas – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Habitat et urbanisme, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe à l'assemblée que dans le cadre de la déconstruction ultérieure d'un ensemble bâti situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu - Impasse des Lilas, ENEDIS a sollicité la commune de Montaigu-Vendée pour leur permettre d'intervenir en amont pour la dépose des équipements électriques et du réseau BT en façade des bâtiments.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds destinée au passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres et une emprise de 3 mètres de largeur ainsi que pour la pose d'un coffret électrique. Cette canalisation souterraine grèvera la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AI numéro 31 et appartenant à la commune de Montaigu-Vendée. Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et à titre gratuit.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention portant constitution de servitude entre Enedis et la commune de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de la convention entre ENEDIS et la commune de Montaigu-Vendée portant sur la parcelle appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AI numéro 31, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant, **DIT** que les frais d'acte liés à cette convention seront supportés par ENEDIS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL2026063075 – Convention ENEDIS – Parc d'Activités des Landes de Roussais – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la société ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Cette mise à disposition consiste à occuper une surface d'environ 25m² sur un terrain appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastré 224 section N numéro 313p. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention précisant les modalités d'occupation, d'entretien et d'accès. L'occupation de cette partie de parcelle ne donne pas lieu à une indemnité.

Ce dernier donne lecture au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain établie entre ENEDIS et la commune de MONTAIGU-VENDEE, portant sur la parcelle appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section N numéro 313p d'une surface d'environ 25m², **DIT** que les frais d'acte liés à cette convention de mise à disposition seront supportés par la société ENEDIS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_76 – Convention ENEDIS – Constitution de servitudes EARL CHATELLIER – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur Pierre CHATELLIER a quitté la salle ne prenant pas part au débat et au vote pour risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la société Enedis a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la réalisation de travaux liée à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et qui doivent emprunter les propriétés appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay cadastrées 224 section N numéros 540, 543 et 545.

Ce dernier propose à l'assemblée de constituer une servitude de tréfonds destinée au passage d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 28 mètres et une emprise de 3 mètres de largeur. Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et à titre gratuit.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre Enedis et la commune de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains conclue entre ENEDIS et la commune de Montaigu-Vendée portant sur la création d'une servitude de tréfonds au profit d'Enedis destinée au passage d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 28 mètres et une emprise de 3 mètres de largeur grevant les parcelles appartenant à la commune et situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay cadastrées 224 section N numéros 540, 543 et 545, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la constitution de cette servitude.

DEL20260630_77 – Convention SYDEV n°2026.ECL.0192 – Travaux neufs d'éclairage – Aménagement en périphérie des projets de l'Unité de Personnes Agées Désorientées et de la résidence IREMIA – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (Sydev) a sollicité la commune de Montaigu-Vendée dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public des aménagements en périphérie des projets de l'Unité de Personnes Agées Désorientées et de logements privés de la résidence IREMIA sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Le SyDEV propose une convention de travaux n°2026.ECL.0192, établissant la Commune de Montaigu-Vendée comme demandeur et propriétaire des ouvrages à terme. Le montant de la participation financière à la charge de la commune de Montaigu-Vendée est de 11 041.00 €.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention n°2026.ECL.0192 établissant la commune de Montaigu-Vendée comme demandeur des travaux d'éclairage public des aménagements en périphérie des projets de l'Unité de Personnes Agées Désorientées et de logements privés de la résidence IREMIA sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2026.ECL.0192 conclue entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée relative aux travaux d'éclairage public des aménagements en périphérie des projets de l'UPAD et de logements privés de la résidence IREMIA, à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 11 014 € au SyDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public présentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_78 – Convention SyDEV n°2026.ECL.0118 – Rénovation d'éclairage suite à une visite d'avril 2024 – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage et suite à une visite d'entretien réalisée en avril 2024, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2026.ECL.0118, relative à des travaux de rénovation de l'éclairage de l'église et de son pourtour à Saint Hilaire de Loulay.

Il précise que la Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 2 909,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	5 817,00	6 980,00	5 817,00	50,00%	2 909,00
TOTAL PARTICIPATION				2 909,00	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2026.ECL.0118 conclue entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée, concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage de l'église et de son pourtour à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint Hilaire de Loulay, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation financière de 2 909,00 € au SyDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_79 – Convention SyDEV n°2026.ECL.0028 – Rénovation d'éclairage suite visite d'avril 2025 – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage et suite à une visite d'entretien réalisée en avril 2025, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2026.ECL.0028. relative à des travaux de rénovation des points lumineux situés aux abords de la salle Yprésis, ainsi que rue de Nantes et rue des Jardins à Saint Hilaire de Loulay.

Il précise que la Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 2 086,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	4 171,00	5 005,00	4 171,00	50,00%	2 086,00
TOTAL PARTICIPATION				2 086,00	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2026.ECL.0028 conclue entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée, concernant la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux situés aux abords de la salle Yprésis, ainsi que rue de Nantes et rue des Jardins à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation financière de 2 086,00 € au SyDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_80 – Convention SyDEV n°2026.ECL.0091 – Rénovation d'éclairage suite visite d'octobre 2025 – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage et suite à une visite d'entretien réalisée en octobre 2025, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2026.ECL.0091. relative à des travaux de rénovation des points lumineux situés à Saint Hilaire de Loulay.

Il précise que la Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 4 621,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	9 242,00	11 090,00	9 242,00	50,00%	4 621,00
TOTAL PARTICIPATION				4 621,00	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°2026.ECL.0091 conclue entre le SyDEV et la commune de Montaigu-Vendée concernant la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux situés à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation financière de 4 621,00 € au SyDEV pour la réalisation des travaux d'éclairage public présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20260630_81 – Convention Vendée Eau n°07.008.2026 – Extension du réseau d'eau potable – 11 Le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau potable de la propriété sise 11 Le Clos de la Bonninière à Saint Hilaire de Loulay, le Président de VENDEE EAU a fait parvenir la convention n°07.008.2026.

Il précise que la Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 4 152,38 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Taux de participation	Montant participation
Extension du réseau AEP	6 920,65	8 304,78	50,00%	4 152,38
TOTAL PARTICIPATION TTC				2 152,38

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention de travaux n°07.001.2026 conclue entre Vendée Eau et la commune de Montaigu-Vendée relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable de la propriété située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, 11 Le Clos de la Bonninière, AUTORISE le versement d'une participation financière de 4 152,38 € HT à Vendée Eau pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et, au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026)

Décisions du Maire prises entre le 24 mars 2026 et le 23 juin 2026

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2026_059	11/04/2026	DIA - 20 Rue du Pontereau - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_060	11/04/2026	DIA - 4 Rue Tournevent - Boufféré
DECRE_2026_061	11/04/2026	DIA - 15 Rue des Mortaires - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_062	11/04/2026	DIA - 13 Rue des Treilles - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_063	11/04/2026	DIA - 7 Rue Saint Brigitte - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_064	11/04/2026	DIA - 21 Rue de la Fontaine - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_065	11/04/2026	DIA - 10 Rue Saint Pierre - Montaigu
DECRE_2026_066	11/04/2026	DIA - 16 Rue de la Robinière - Montaigu
DECRE_2026_067	11/04/2026	DIA - 3 Impasse de la Lavande - Boufféré
DECRE_2026_068	16/04/2026	DIA - Les Fruches - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_069	27/04/2026	DIA - 5 Rue des Cigales - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_070	16/04/2026	DIA - 1 Rue du Pré Gestin - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_071	16/04/2026	DIA - 7 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny - Montaigu
DECRE_2026_072	27/04/2026	DIA - 3 Impasse du Petit Planty - La Guyonnière
DECRE_2026_073	16/04/2026	DIA - 10 Rue de Tiffauges - Montaigu
DECRE_2026_074	16/04/2026	DIA - 5 Rue du Général de Gaulle - Montaigu
DECRE_2026_075	16/04/2026	DIA - 9 Rue de la Villa - La Guyonnière
DECRE_2026_076	27/04/2026	DIA - 9 Rue des Coteaux - Montaigu
DECRE_2026_077	27/04/2026	DIA - Le Bordage Lucas - La Guyonnière
DECRE_2026_078	27/04/2026	DIA - Le Bordage Lucas - La Guyonnière
DECRE_2026_079	27/04/2026	DIA - 7 Rue de l'Océan - Boufféré
DECRE_2026_080	27/04/2026	DIA - 4 Rue des Tonnelles - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_081	27/04/2026	DIA - 2 Rue Victor Hugo
DECRE_2026_082	27/04/2026	DIA - Le Pré du Pont Neuf - Montaigu
DECRE_2026_083	27/04/2026	DIA - 15 Avenue des Sports - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_084	11/05/2026	Avenant n°1 au lot n°4 "Charpente bois et bardage bois" du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_085	11/05/2026	DIA - 1 Rue des Deux Rives - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_086	12/05/2026	DIA - 5 Rue des Abreuvoirs - Montaigu
DECRE_2026_087	12/05/2026	DIA - 8 Rue de la Mourie - Montaigu
DECRE_2026_088	12/05/2026	DIA - 49 Rue du Colonel Taylor - Montaigu
DECRE_2026_089	13/05/2026	DIA - 29 Rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_090	13/05/2026	DIA - 2 Rue Saint Pierre - Montaigu
DECRE_2026_091	18/05/2026	DIA - 40 Boulevard Auguste Durand - Montaigu
DECRE_2026_092	18/05/2026	Travaux d'aménagement de voirie
DECRE_2026_093	20/05/2026	Bail professionnel à la société SCM CABINET MEDICAL ALOIS - 6 rue des Margelles - Boufféré
DECRE_2026_094	20/05/2026	DIA - 8 Rue des Chardonnerets - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_095	20/05/2026	DIA - 14 Rue de la Mourie - Montaigu
DECRE_2026_096	20/05/2026	DIA - 90 Rue des Moissons - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_097	20/05/2026	DIA - 16 Boulevard Alex Auvinet - Montaigu
DECRE_2026_098	21/05/2026	DIA - 25 Rue des Métives - Saint-Hilaire-de-Loulay

DECRE_2026_099	21/05/2026	DIA - 7 Rue des Mortaires - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_100	21/05/2026	DIA - 6 Rue Saint Lazare - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_101	22/05/2026	DIA - 15 Rue des Camélias - Boufféré
DECRE_2026_102	28/05/2026	DIA - 33 Rue des Tourterelles - Boufféré
DECRE_2026_103	28/05/2026	DIA - 2 Impasse des Pluviers - Boufféré
DECRE_2026_104	28/05/2026	DIA - 35 Rue de l'Amiral Duchaffault - La Guyonnière
DECRE_2026_105	01/06/2026	Travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments et Travaux d'aménagement de quartiers
DECRE_2026_106	02/06/2026	DIA - 20 Route de la Planche - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_107	02/06/2026	DIA - 4 Rue Georges Clémenceau - Montaigu
DECRE_2026_108	02/06/2026	DIA - 11 Rue de la Sablière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_109	02/09/2026	DIA - Rue de la Métairie - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_110	02/06/2026	DIA - 12 Rue des Mésanges - Boufféré
DECRE_2026_111	02/06/2026	DIA - 15 Rue du Sacré Cœur - Boufféré
DECRE_2026_112	04/06/2026	DIA - 23 Rue de la Crepelière - Montaigu
DECRE_2026_113	04/06/2026	DIA - 7 Rue des Peupliers - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_114	09/06/2026	DIA - 33 Boulevard Alex Auvinet - Montaigu
DECRE_2026_115	09/06/2026	DIA - 10 Rue de la Juiverie - Montaigu
DECRE_2026_116	09/06/2026	DIA - Rue de la Juiverie - Montaigu
DECRE_2026_117	09/06/2026	DIA - Rue de la Madeleine - Montaigu
DECRE_2026_118	12/06/2026	DIA - 35 Rue de Nantes - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2026_119	12/06/2026	DIA - 11 Rue du Ponant - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE-2026_120	12/06/2026	DIA - La Balangeard - La Guyonnière
DECRE_2026_121	15/06/2026	DIA - 19 Place du Champ de Foire - Montaigu
DECRE_2026_122	15/06/2026	DIA - 15Bis Rue du Pont Neuf - Montaigu
DECRE_2026_123	15/06/2026	DIA - 12 Rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière
DECRE_2026_124	15/06/2026	DIA - 7 Rue des Aubépines - La Guyonnière
DECRE_2026_125	15/06/2026	DIA - 4 Rue de la Scierie - La Guyonnière
DECRE_2026_126	17/06/2026	DIA - 79 Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_127	17/06/2026	DIA - 9 Rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2026_128	17/06/2026	DIA - 11 Rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 24 mars 2026 et le 23 juin 2026

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2026_016	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Hélène OLIVIER, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_017	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Magali GOURAUD, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_018	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Katiana ROGUE, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_019	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Aurélie MILET, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_020	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Stéphanie COUPRIE, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_021	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Marie MERLET, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_022	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Stéphanie PIVETEAU, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_023	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Céline REMY, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_024	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Laureen HAISSANT, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_025	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Adeline LAMI, agent de la Direction de la relation aux habitants

ARRRE_2026_026	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à M. Mathieu GRIFFON, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_027	24/03/2026	Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Mme Delphine BAUDRY, agent de la Direction de la relation aux habitants
ARRRE_2026_028	24/03/2026	Délégation de signature à M. Bruno GUINGANT, Directeur de la Police Municipale Intercommunale
ARRRE_2026_029	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Katia FORESTIER en sa qualité d'instructrice droit des sols
ARRRE_2026_030	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Annabelle JOGUET en sa qualité d'instructrice droit des sols
ARRRE_2026_031	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Marine GEMARD en sa qualité d'instructrice droit des sols
ARRRE_2026_032	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Amélie CHESNEL en sa qualité d'instructrice droit des sols
ARRRE_2026_033	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Céline ANDRE-GUYON en sa qualité d'instructrice droit des sols
ARRRE_2026_034	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à M. Florian POITIER en sa qualité d'instructeur droit des sols
ARRRE_2026_035	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Lise PASQUIER en sa qualité de conseillère habitat et urbanisme
ARRRE_2026_036	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Cécile DOUILLARD en sa qualité de conseillère habitat et urbanisme
ARRRE_2026_037	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Elodie PAGEOT en sa qualité de conseillère habitat et urbanisme
ARRRE_2026_038	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Sandrine GOURAUD-DURAND en sa qualité de conseillère habitat et urbanisme
ARRRE_2026_039	25/03/2026	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisme et à la publicité extérieure à Mme Virginie BOUCHER en sa qualité de conseillère habitat et urbanisme
ARRRE_2026_040	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Richard ROGER, 3ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_041	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Guy BREMOND, 7ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_042	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Antoine CHÉREAU, 5ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_043	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Caroline ROUILLIER, 8ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_044	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Philippe HUCHET, 9ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_045	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Sophie MORNIER, 10ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_046	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Didier BOUTIN, 11ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_047	31/03/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Adeline LACHÉ, 12ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_048	09/04/2026	Délégation de signature à M. Florent LAPORTE, Responsable du service voirie et et propreté urbaine
ARRRE_2026_049	09/04/2026	Délégation de signature à M. Régis MALIDIN, Responsable du service espaces verts
ARRRE_2026_050	09/04/2026	Délégation de signature à M. Antoine TEILLET, Responsable du service patrimoine bâti
ARRRE_2026_051	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques
ARRRE_2026_052	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Aude ROY, Directrice des ressources humaines
ARRRE_2026_053	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Catherine CHALM, Directrice des affaires financières
ARRRE_2026_054	09/04/2026	Délégation de signature à M. Thierry VRIGNAUD, Directeur des systèmes d'information et de la transisition numérique
ARRRE_2026_055	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Typhaine GABILLEAU, Directrice du développement économique et innovation

ARRRE_2026_056	09/04/2026	Délégation de signature à M. Jocelyn GUIBERT, Directeur de l'ingénierie
ARRRE_2026_057	09/04/2026	Délégation de signature à M. Mathieu CHEVOLEAU, Directeur de l'environnement et de la mobilité
ARRRE_2026_058	09/04/2026	Délégation de signature à M. Mathieu COURRILLAUD, Directeur des sports
ARRRE_2026_059	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Estelle BRETIN, Directrice de la relation aux habitants
ARRRE_2026_060	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Guénaëlle COUTAND, Responsable du service développement des ressources humaines
ARRRE_2026_061	09/04/2026	Délégation de signature à M. Erwan LE MAUFF, Responsable du service rémunérations et relations sociales
ARRRE_2026_062	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Sabrina GASPARD, Responsable du service urbanisme
ARRRE_2026_063	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Céline BONNIN, Responsable du service accueils collectifs petite enfance
ARRRE_2026_064	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Elodie BROCHARD, Responsable du service enfance et éducation
ARRRE_2026_065	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Patricia EVEILLE, Responsable du service scolaire
ARRRE_2026_066	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Isabelle HERVOUET, Responsable de la structure ALSH Montaigu
ARRRE_2026_067	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Aurore BOSSARD-CASSAGNABERE, Responsable de la structure ALSH - Saint-Hilaire-de-Loulay
ARRRE_2026_068	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Lucie DOUSSIN, Responsable de la structure ALSH Montaigu Péri Jules Verne
ARRRE_2026_069	09/04/2026	Délégation de signature à M. Antoine DOBIGEON, Chef d'équipe des restaurants scolaires
ARRRE_2026_070	09/04/2026	Délégation de signature à M. Xavier MECHINEAU, Chef d'équipe espaces publics et propreté urbaine
ARRRE_2026_071	09/04/2026	Délégation de signature à M. Aurélien BRIZARD, Chef d'équipe voirie et réseaux divers
ARRRE_2026_072	09/04/2026	Délégation de signature à M. Mickaël GENDRON, Chef d'équipe stades
ARRRE_2026_073	09/04/2026	Délégation de signature à M. François FONTENEAU, Chef d'équipe espaces verts secteur ouest
ARRRE_2026_074	09/04/2026	Délégation de signature à M. Simon BERTAUD, Chef d'équipe espaces verts secteur est
ARRRE_2026_075	09/04/2026	Délégation de signature à M. Eddie RUFFIER, Chef d'équipe maintenance et travaux
ARRRE_2026_076	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Amandine FAVREAU, Responsable exploitation
ARRRE_2026_077	09/04/2026	Délégation de signature à M. Corentin LECOURT, Chef d'équipe salles polyvalentes et logistique événementielle
ARRRE_2026_078	09/04/2026	Délégation de signature à M. Ludovic MARSZALEK, Chef d'équipe hygiène et nettoyage des locaux
ARRRE_2026_079	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Séraphie BRISARD, Cheffe d'équipe secrétariat d'équipe
ARRRE_2026_080	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Paraskevi GIANNOPOULOU, Directrice éducation, enfance et famille
ARRRE_2026_081	09/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Geneviève SEGURA, 2ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_082	09/04/2026	Délégation de signature à M. Maxime FRUCHET, Directeur général des services
ARRRE_2026_083	09/04/2026	Délégation de signature à M. Yoann GAUVRIT, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Ressources
ARRRE_2026_084	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Lyda GABORIAU, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle Aménagement Environnement
ARRRE_2026_085	09/04/2026	Délégation de signature à M. Jean de LABARTHE, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion Sociale
ARRRE_2026_086	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Laure GILBERT, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle Proximité
ARRRE_2026_087	09/04/2026	Délégation de signature à Mme Victoria THOMAS, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle Développement et Attractivité
ARRRE_2026_088	09/04/2026	Délégation de signature à M. Frédéric COUTURIER, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Culture et Patrimoine
ARRRE_2026_089	11/04/2026	Délégation de signature à Mme Pauline BERNARD, Directrice de la communication
ARRRE_2026_090	11/04/2026	Délégation de signature à Mme Pauline BOURNICHE, Responsable Grands projets et médias
ARRAE_2026_091	11/04/2026	Réglementation permanente en matière de vitesse - De La Roche-Thévenin à La Gouraudière - La Guyonnière

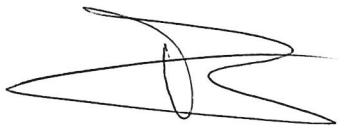
ARRAE_2026_092	11/04/2026	Réglementation permanente du stationnement - Chemin Jacques Prévert - Boufféré
ARRPR_2026_093	11/04/2026	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie à M. CROSNIER Pierrick
ARRRE_2026_094	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Eric HERVOUET, 1er adjoint au Maire
ARRRE_2026_095	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Cyrille COCQUET, Adjoint de droit au Maire
ARRRE_2026_096	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Cécilia GRENET, Adjoint de droit au Maire
ARRRE_2026_097	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Delphine DAVID-GAUTHIER, Adjoint de droit au Maire
ARRRE_2026_098	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Isabelle BLAINEAU, 4ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_099	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Alexandra BOURSIER, 6ème adjointe au Maire
ARRRE_2026_100	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Laurent RAPIN, Conseiller municipal
ARRRE_2026_101	11/04/2026	Délégation de fonction et signature à Mme Virginie GILBERT, Conseillère municipale
ARRRE_2026_102	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Franckie DUGAST, Conseiller municipal
ARRRE_2026_103	11/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Pierre CHATELLIER, Conseiller municipal
ARRRE_2026_104	16/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Philippe HUCHET, 9ème adjoint au Maire
ARRRE_2026_105	16/04/2026	Délégation de fonction et de signature à M. Mickaël YDIER, Conseiller municipal
ARRRE_2026_106	16/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie SECHER, Adjointe de droit au Maire
ARRRE_2026_107	30/04/2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Christelle FLEURY, Directrice de l'urbanisme et de l'habitat
ARRRE_2026_108	04/05/2026	Délégation de signature à Mme Lise FAUCHARD, Responsable événements et visibilité
ARRRE_2026_109	06/05/2026	Délégation de signature à M. Mathis BEILLEVAIRE, Responsable de la commande publique
ARRRE_2026_110	06/05/2026	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée
ARRRE_2026_111	13/05/2026	Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale
ARRCS_2026_112	01/06/2026	Prise en charge des obsèques d'une personne dépourvue de personnes ayant qualité de pourvoir aux funérailles

2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	22/04/2026	GOURAUD Marie-Josèphe née BROCHARD	25/04/2026	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	12/05/2026	AUGÉ de FLEURY Marie-Angélique	07/05/2026	30 ans
Montaigu	12/05/2026	DELEZENNE Amandine	09/04/2026	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	12/05/2026	ROUSSEAU Michel et Sylviane	22/04/2026	30 ans
Montaigu	02/06/2026	TENAILLEAU Isabelle	02/06/2026	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	15/06/2026	MENANTEAU Marie-Jeanne	12/06/2026	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	15/06/2026	MOCQUET Nadine née JAMIN	18/06/2026	30 ans
Saint-Hilaire-de-Loulay	16/06/2026	KASÉDO Lucile	15/06/2026	30 ans
Montaigu	18/06/2026	CLÉMENT Chantal née CHOLLET	19/06/2026	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Charlène BONNET



Le Maire,
Florent LIMOUZIN

